



Ville de Saint-Laurent-du-Maroni

Sèves de Guyane

-----

## PROCES-VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 OCTOBRE 2011

-----

L'an deux Mille Onze, le Lundi 31 Octobre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Monsieur Léon BERTRAND, Maire, suite à la convocation adressée le **25 Octobre 2011**.

**PRESENTS** : M. Léon BERTRAND, Maire - Mme. Sophie CHARLES - M. Philippe JOAN Mme Agnès BARDURY – M. Laurent ADELAAR - M. Germain BALMOKOUN - Melle. Bénédicte FJEKE –M. Roland JOSEPH M. Franck THOMAS - M. Bernard BRIEU Mme. Daniéla STOMP - M. David CHEMINEL - Mme. Josette LO-A-TJON - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Hélène PERRET - M. Bernard SELLIER - M. Jean GONTRAND – M. Patrick ARMEDE - M. Jean-Paul RANDOLPH – M. Jean-Elie PANELLE - M. Alain PANELLE -

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme Yvonne VELAYOUDON à M. Philippe JOAN – Mme. JOJE épouse PANSA Diana à M. Léon BERTRAND – M. Michel VERDAN à M. Jean GONTRAND – Mme. Edmonde MARTIN à M. Franck THOMAS - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE à M. Jean-Paul RANDOLPH -

**ABSENTS EXCUSES** : Melle Jessie BERTRAND - M. Jocelyn MADELEINE - M. Sylvio VAN DER PIJL – Melle. Ruth SIMON – M. Gilbert SAINTE-LUCE

**ABSENTS NON EXCUSES** : Melle Lyvie CLAUDE – Melle Malaïka ADAM -

Ouverture de la séance par **Monsieur le Maire** qui remercie les élus pour leur présence à cette séance du Conseil Municipal.

Avant de débiter la séance, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier l'ordre du jour en ajoutant les quatre questions supplémentaires ci-dessous :

- Détermination de tarifs de location de salles communales
- Subvention exceptionnelle au COSMA BOXING
- Mise à disposition de la parcelle AC 106 au profit du COSMAR TIR
- Travaux d'extension et d'aménagement d'une salle de sport de combat

**NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Cécile ALFRED a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire de Séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 :**

**Monsieur le Maire** soumet pour approbation au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2011.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Page 28, il est précisé que Monsieur le Maire propose d'enlever ce rapport de l'ordre du jour, il s'agit du point N° 14 et non le point N° 15.

Deuxièmement, page 30, paragraphe 3 : « Dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre, on a évoqué une étude dont l'ex DDE a lancé, le titulaire du marché est une organisation non gouvernementale, et non une organisation gouvernementale, il s'agit des fameuses ONG, j'ai oublié son nom, par contre.

Dernière observation, page 40, dans le cadre de mon compte rendu d'activités, j'ai annoncé la fin du chantier de la rue Milien, il manque le mot « rue ».

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations ?

Pas d'autres remarques, il met aux voix ce procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2011, lequel est adopté à l'unanimité.

A noter trois abstentions : M. Jean-Elie PANELLE – M. Roland JOSEPH – Mme. Cécile ALFRED lesquels étaient absents lors de cette séance.

Puis, **Monsieur le Maire** propose de poursuivre l'ordre du jour et passe la parole à Madame Catherine PONS, Directeur Financier qui donne lecture comme la loi le prévoit de l'avis N° 2011-0061 bis rectificatif du 07 Juillet 2011 de la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane concernant le Compte Administratif 2010 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et de l'avis n° 2011-0062 bis rectificatif du 07 juillet 2011 de la chambre regionale des comptes de la guyane concernant le budget primitif 2011 de la commune de Saint Laurent du Maroni.

Il précise que ces avis sont arrivés au mois de Juillet et nous avions deux mois pour y répondre mais comme nous n'étions pas d'accord avec ce qui était écrit parce qu'il y avait des erreurs, des anomalies, nous avons donc adressé des courriers que vous avez sous les yeux et à la suite de ces courriers, nous avons reçu des avis rectifiés. Si vous souhaitez avoir les premiers avis non corrigés de la Chambre Régionale des Comptes, ils sont bien entendu à votre disposition dit-il.

Intervention de **Madame Catherine PONS** qui tout d'abord donne lecture du courrier de Monsieur le Maire en date du 23 Août 2011 adressé à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes concernant le Compte Administratif 2010. Il s'agit de la réponse qui a été faite suite au premier avis N° 2011-0061 du 25 Juillet 2011 et qui a été à l'origine du deuxième avis rectificatif lequel nous a été transmis le 07 Octobre 2011 :

**Monsieur le Président :** En réponse à votre avis n° 2011-0061 relatif au Compte Administratif 2010, parvenu dans mes services le 25 Juillet 2011, et afin de me conformer aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je souhaite vous faire part d'interrogations et de difficultés soulevées par votre document.

Au titre des interrogations :

- En ce qui concerne le compte 002, l'écart constaté entre le compte de gestion et le compte administratif, pour un montant de 33086,44 €, provient, comme mes services vous l'ont indiqué, de la reprise d'un excédent de la Caisse des Ecoles inactive depuis de nombreuses années. Aussi, ne serait-il pas plus exact, d'indiquer : « une différence de 33086,44 € résultant de la non reprise au compte administratif en section de fonctionnement » ? De même, considérant à la fois cette explication ainsi que l'origine de l'erreur de 0,02 centimes constatée au compte 001, le terme « anomalies » est-il pertinent ?
- Au titre des comptes 001 et 002 du Compte Administratif du budget annexe et assainissement, vous relevez une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif « consécutifs à des reports erronés ». J'attire votre attention sur le fait que ces inscriptions résultent de votre proposition de règlement par avis de la CRC N° 2010.0067 bis modificatif de l'avis N° 2010.0067 du 24 Juin 2010. De ce fait, pouvez-vous confirmer cette demande de « rectification de ces anomalies » ?
- Le deuxième considérant du 2- Les restes à réaliser au 31 Décembre 2010, il indique que « l'instruction a montré » l'existence de restes à réaliser pour un montant de 18 970,19 €. Ces dépenses ayant été préalablement signalées par mes services, le détail ayant été joint au dossier remis lors de votre venue. Ne serait-il pas plus exacte d'écrire « l'instruction a confirmé ? ».
- Le deuxième considérant du 3- Régularisation de comptes de bilan mentionne « des régularisations effectuées au cours d'instruction. » sans préciser que ces dernières ont été corrigées par les services du Trésor, à l'origine de l'erreur. Aussi, la formulation « compte tenu des corrections effectuées par les services de la Perception en cours d'instruction » n'est-elle pas plus conforme à la réalité ?
- Sur le fondement des vérifications approfondies du compte 47, réalisées par mes services, en collaboration avec la Perception de Saint-Laurent-du-Maroni, il me semble que le tableau retraçant l'état du compte 47 est erroné. De ce fait, ne convient-il pas de vérifier le résultat global et le cas échéant de modifier le pourcentage de déficit global de clôture ?
- Sur le fondement de vérifications approfondies du compte 65, réalisée par mes services, il me semble que le montant des subventions versées pour l'année 2010

est en forte diminution et non en hausse significative comme vous l'indiquez. En effet, pour permettre la comparaison, il importe de conserver pour l'année 2010, les mêmes éléments que ceux retenus en 2009. Aussi, en toute rigueur, il conviendrait de prendre en compte uniquement les subventions aux associations figurant au compte 6574 (données 2009) et ainsi exclure pour 2010 la contribution au SDIS pour un montant de 826 149,63 € (compte 65733). De ce fait, ne faudrait-il pas revoir le libellé du « considérant » correspondant ?

- En ce qui concerne les indemnités versées aux élus, je souhaite attirer votre attention sur le fait que le montant de la dépense demeure faible en comparaison de l'importance du déficit et surtout de l'implication des élus et du volume de travail qu'ils fournissent, notamment du fait de manque de personnel d'encadrement. Aussi, considérant le caractère subjectif de cette remarque ainsi que sa faible portée sur le déficit global de la Commune, je m'interroge sur la pertinence de votre avis.

En termes de difficultés :

- Le troisième considérant du chapitre « sur le rétablissement de l'équilibre budgétaire » relève avec justesse, les efforts réalisés par la collectivité en matière de contrôle de ses dépenses de fonctionnement ainsi que la relative stabilité des ressources, alors que dans le dernier « considérant » la Chambre appelle à la poursuite de la mise en œuvre des recommandations de la CRC, sans pour autant indiquer clairement les pistes supportables pour un rétablissement durable dans des délais raisonnables.

Comme pour l'avis N° 2011-0062 relatif au budget primitif 2011, la formulation de vos « considérants » favorise une lecture orientée qui donne à penser que la collectivité ne fait pas les efforts nécessaires à son rétablissement sans témoigner de la difficulté de notre situation et alors même que les vérifications demandées des comptes 47 et 65, attestent de la complexité de la tenue des comptes dans un contexte de carences globales des services et des institutions.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire,

Léon BERTRAND

**Madame Catherine PONS** donne lecture du courrier de Monsieur le Maire en date du 23 Août 2011 adressé à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes concernant le Budget Primitif 2011. Il s'agit de la réponse qui a été faite suite au premier avis N° 2011-0061 du 25 Juillet 2011 et qui a été à l'origine du deuxième avis rectificatif lequel nous a été transmis le 07 Octobre 2011 :

**Monsieur le Président** : En réponse à votre avis N° 2011-0062 relatif au budget primitif 2011, parvenu dans mes services le 25 Juillet 2011, et afin de me conformer aux dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, je souhaite vous faire part d'interrogations et de difficultés soulevées par votre document.

Au titre des interrogations :

Le deuxième « considérant » du paragraphe IV, fait référence au plan de retour à l'équilibre proposé par la Chambre en 2009 pour qualifier l'incompatibilité du déséquilibre prévisionnel du budget primitif 2011. Alors que par son avis n° 2010-0066 en date du 24 Juin 2010, la chambre avait déjà rectifié ce plan sans pour autant repousser le terme du retour à l'équilibre. Dans un souci de cohérence, ne conviendrait-il pas d'établir un nouveau plan de retour à l'équilibre, au-delà de 2013, compatible avec la situation de la Commune ?

Le dernier « considérant » du paragraphe IV, relatif au partenariat avec les services de l'Etat en matière de fiscalité ignore les efforts de la collectivité (création d'une cellule fiscalité depuis le début de l'année 2010), le partenariat engagé avec l'Etat, le Conseil Général et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et la tenue de séances de la Commission Communale des Impôts Directs. Ce « considérant » erroné doit-il être conservé ?

Le 2) du dispositif « CONSTATE » indique que la Commune n'a pas adopté les mesures nécessaires pour résorber son déficit. Cette formulation qui laisse supposer que cette situation résulte d'un choix de la collectivité n'est pas en adéquation avec le 3) « DEMANDE » qui propose au « Préfet » de rendre exécutoire le budget primitif de 2011 avec déficit prévisionnel supérieur à 13 millions d'euros. Aussi, la formule « la Commune n'a pas **pu** adopter .... » ne serait-elle pas plus appropriée ?

Dans la mesure où la lecture publique, en Conseil Municipal, de vos avis dépasse le simple impact « technico-comptable » pour prendre une dimension politique, souvent polémique, vous comprendrez que les remarques présentées ci-dessus, dont la prise en considération ne modifie en rien l'esprit et les termes de votre avis, contribuent à l'inverse à dégrader l'image de la collectivité.

En termes de difficultés :

Sur le fondement de vérifications approfondies du compte 47, réalisées par mes services en collaboration avec la Perception de Saint-Laurent-du-Maroni, il me semble que le tableau retraçant les rectifications pour régularisation de compte de bilan est erroné.

En ce qui concerne la diminution de 2,8 millions de dépenses d'investissement, il me paraît essentiel d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Suppression d'opérations d'investissement partiellement subventionnées entraîne *de facto* une réduction des recettes à hauteur des financements obtenus pour ces opérations et un impact très limité sur la réduction du déficit.
- En ce qui concerne les inscriptions budgétaires sur la fonction 324 (Entretien du patrimoine culturel) celles-ci correspondent à des fonds de concours pour des opérations réalisées par l'Etat (Culture) en matière d'ouvrage déléguée.
- La suppression des inscriptions budgétaires sur les lignes voiries et installations sportives nous interdirait de mobiliser les fonds obtenus au titre de :

- « L'offre territoriale Régionale » (1.5 millions d'euros pour réfection des voiries) ;
- du contrat territorial du Conseil Général de la Guyane (1 million d'euros pour réfection des voiries),
- du dispositif base avancée (600 mille euros pour réfection des équipements sportifs).

En effet, même symbolique, une participation de la commune doit être apportée. Aussi, compte tenu de l'importance de ces projets et de leur impact positif, à court terme, sur nos dépenses de fonctionnement, il n'est pas acceptable de renoncer à de tels financements.

A propos de la section d'investissement, nous sollicitons le maintien des inscriptions budgétaires. A défaut, nous vous laissons la responsabilité d'indiquer à Monsieur le Préfet, les opérations devant être supprimées et de recalculer le déficit prévisionnel de la section d'investissement en tenant compte à la fois des recettes affectées et le cas échéant des avances perçues.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Le Maire,

Léon BERTRAND

Puis **Madame PONS**, Directeur Financier poursuit en donnant lecture du courrier de la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane en date du 07 Octobre 2011 en réponse à Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Laurent-du-Maroni suite aux lettres N° 127/LB/CP/AF et 128/LB/CP/AF, enregistrées le 15 Septembre 2011 :

**Objet** : Vos observations relatives aux avis de la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane relatifs au Compte Administratif 2010 et au Budget Primitif 2011.

**P.J.** : Deux avis rectifiés.

Monsieur le Maire,

Dans sa séance du 7 Juillet 2011, la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane a émis deux avis, sur saisine préfectorale en application de l'article L. 1612-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), concernant le compte administratif 2010 (budget principal et budget annexe eau et assainissement – avis n° 2011-0061) et le budget primitif 2011 (avis n° 2011-0062) de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Par télécopie du 23 Août et lettres reçues le 15 Septembre 2011, vous m'avez fait part d'un certain nombre d'observations, de forme et de fond, afin d'obtenir la correction de ces avis. Une telle rectification est effectivement possible, selon les termes de l'article R.1612-12 du CGCT, en cas d'erreur ou d'omission matérielle.

A la suite de votre intervention, l'équipe de contrôle chargée du dossier a rencontré la directrice chargée des finances de Saint-Laurent-du-Maroni, le 13 Septembre 2011, en Mairie. Par ailleurs, s'agissant des observations relatives aux modifications effectuées par la Chambre sur les comptes de tiers, des renseignements complémentaires ont été demandés à la Trésorerie Municipale.

L'examen de vos remarques m'a amené à opérer deux rectifications d'erreurs matérielles, conformément aux dispositions de l'article R.1612-12 du CGCT.

Sur l'avis relatif au compte administratif 2010 :

- Le tableau de la page 5 de l'avis est rectifié afin de corriger les erreurs commises par la Trésorerie au niveau du compte 47218. De ce fait, le nouveau déficit consolidé du Compte Administratif est de 12 648 411,70 € (au lieu de 12 903 808,24 € comme figurant dans l'avis), ce qui conduit à un nouveau pourcentage de déficit de 47,89 % au lieu de 48,85 %.
- Il est également fait le constat que les subventions versées par la ville aux seuls organismes de droit privé ont effectivement diminué, au lieu d'évoquer la seule augmentation du chapitre 65 (selon la source Bercy colloc).

Sur l'avis relatif au budget primitif 2011 :

La rectification opérée sur les comptes de bilan au compte administratif se reporte au budget et elle est donc également rectifiée au tableau de la page 5 et au paragraphe sur le montant du déséquilibre de la page 6 ainsi qu'au tableau final (écart en moins de 255 396,54 € en RAR dépenses au 011), pour un déséquilibre prévisionnel global du budget principal de - 13 180 519,45 €, se substituant à - 13 435 915,99 €, figurant dans l'avis notifié.

Les deux avis par la Chambre, ainsi rectifiés après avis conforme du Ministre Public font l'objet par la présente, d'une nouvelle notification se substituant à la précédente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

B. DIRINGER

Puis **Madame Catherine PONS** poursuit en donnant lecture des deux avis rectifiés N° 2011-0061 et 2011-0062 de la CRC.

Après avoir entendu lecture, **Monsieur le Maire** invite les élus à s'exprimer et dit que cela fait la troisième année que nous nous trouvons dans cette situation, nous allons attendre la décision du Préfet.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des questions ?

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Comment comptez vous organiser ce débat, est ce qu'on commence par le Compte Administratif et ensuite le Budget Primitif ou est ce qu'on fait les deux en même temps ? »

**Monsieur le Maire** répond : « Il n'y a pas d'organisation particulière ».

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** intervient : « Merci, Monsieur le Maire. J'aurai préféré pour le parallélisme des formes, qu'on me communique les deux documents car vous nous communiquez vos réponses à la Chambre par contre vous ne nous communiquez pas les documents de la Chambre Régionale des Comptes. Il aurait été préférable que l'on ait ces documents à l'avance afin de bien les lire en profondeur ce qui aurait été profitable au débat. Dans l'ordre du jour, vous mettez bien communication de l'avis et non lecture, ça peut en effet une lecture mais ça peut être aussi la transmission des documents. Nous sommes sensés travailler dans la transparence et cela aurait été mieux pour les Conseillers que nous sommes qu'on puisse les avoir pour mieux les étudier et poser les questions pertinentes qui s'imposent.

Toutefois, j'ai suivi la présentation faite par Madame PONS. Sur le compte administratif, ce qu'on peut retenir c'est que malgré la réduction du déficit, d'un exercice à l'autre, il apparaît tout de même que nous ne respectons pas de façon stricte, les recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes et je prendrai deux exemples : C'est celui de l'application d'une comptabilité d'engagement, qui n'est pas strictement respecté, ce qui fait encore apparaître des restes à réaliser après coup puisque n'ayant pas été engagés.

Deuxième observation, cela concerne bien entendu la réduction des indemnités des élus, également préconisée par la Chambre sur laquelle aussi, vous apportez une réponse qui me surprend. Parce que vous dites dans votre courrier, c'est parce qu'il n'y a pas suffisamment de cadres dans la collectivité que les élus se voient jouer un rôle d'encadrement ce qui justifierait le niveau maximum des indemnités que vous avez mis en place lors de l'installation du Conseil. C'est surprenant, parce que les élus n'ont pas à faire de l'administration à la place de l'administration, chacun doit rester à sa place et c'est surprenant que dans un document officiel que vous adressez à la Chambre Régionale des Comptes que vous puissiez donner comme justification de ces indemnités, le fait que des élus seraient devenus des fonctionnaires de la collectivité.

Voilà donc, pour ce qui est du Compte Administratif.

Sur le Budget Primitif, nous ne pouvons pas être surpris de l'avis qui est donné par la Chambre Régionale des Comptes. Lors du vote du Budget, je vous l'avais déclaré, c'était un budget où l'on faisait de l'affichage politique, nous savions pertinemment que nous n'avions pas les moyens pour pouvoir faire face à cet affichage politique et il est normal que la Chambre Régionale des Comptes demande de réduire de façon importante ce budget pour revenir à des préconisations qui avaient déjà été faites par cette même Chambre Régionale des Comptes sur le niveau du déficit que la commune doit continuer à avoir. Voilà donc les deux observations que je voulais faire, merci ».

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Dans les avis que nous avons entendu notamment fin 2009, dans une période très particulière, j'ai entendu qu'il y avait un objectif de retour à l'équilibre en 2013, cela me fait penser d'ailleurs aux péripéties que connaît l'Etat Français quelque soit son gouvernement sauf que la seule recette précise qui était indiquée et que la Mairie a commencé à mettre en œuvre, c'était finalement un élargissement de l'assiette fiscale et quelque part une augmentation du produit des impôts. Je me souviens



que ces Messieurs avaient parlé de 600 000 € de recettes supplémentaires, c'était intéressant mais pas à la hauteur du problème. On était plusieurs à le dire et même si c'était Un million de recettes supplémentaires, on n'est pas plus en 2011 à la hauteur du problème. Deuxièmement, je voulais dire qu'avec une population qui augmente de 8 % par an, je suis maintenant tout à fait convaincu, ce qui fait que des enfants arrivent dans les écoles trois ans plus tard, il n'y a pas une augmentation correlative des recettes que ce soit la dotation globale de fonctionnement, l'octroi de mer qui est fonction de l'activité économique

**1°) COMMUNICATION DE L'AVIS N° 2011 -0061 BIS RECTIFICATIF DU 07 JUILLET 2011 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE CONCERNANT LE COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane lui a transmis l'avis N° 2011-0061 bis rectificatif de sa séance en date du 07 Juillet 2011 concernant le Compte Administratif 2010 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée municipale cet avis.

Après avoir entendu lecture de l'avis N° 2011-0061 bis rectificatif de la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane du 07 Juillet 2011 concernant le Compte Administratif 2010 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication de l'avis N° 2011-0061 bis rectificatif de la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane du 07 Juillet 2011 concernant le Compte Administratif 2010 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

**2°) 1°) COMMUNICATION DE L'AVIS N° 2011 -0062 BIS RECTIFICATIF DU 07 JUILLET 2011 DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE CONCERNANT LE BUDGET PRIMITIF 2011 DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane lui a transmis l'avis N° 2011-0062 bis rectificatif de sa séance en date du 07 Juillet 2011 concernant le Budget Primitif 2011 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Conformément à l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique à l'assemblée municipale cet avis.

Après avoir entendu lecture de l'avis N° 2011-0062 bis rectificatif de la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane du 07 Juillet 2011 concernant le Budget Primitif 2011 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication de l'avis N° 2011-0062 bis rectificatif de la Chambre Régionale des Comptes de la Guyane du 07 Juillet 2011 concernant le Budget Primitif 2011 de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

**3°) ATTRIBUTION DE MARCHE – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE COMPLETE POUR LA REALISATION DE LA VOIRIE PRIMAIRE D'ACCES AUX FUTURS COLLEGES, GROUPES SCOLAIRES ET LOGEMENTS SOCIAUX AU LIEU DIT « LES HAUTS DE BALATE » ROUTE DE SAINT-JEAN :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics) a été lancé le 19 septembre dernier, pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation de la voirie primaire d'accès aux futurs collège, groupe scolaire et logements sociaux au lieu-dit Les Hauts de Balaté - Route de Saint-Jean.

La mission comprend :

- les études préliminaires
- les études d'avant projet et de Projet
- l'assistance du Maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- le Visa des études d'exécution
- la direction de l'exécution des contrats de travaux
- l'assistance lors des opérations de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **1 200 000 €** (un million deux cent mille euros).

Deux offres sont parvenues dans les délais prescrits :

- ✚ G.T.I. pour **110 520 €**
- ✚ EAU DYSSÉE pour **98 400 €**

La commission d'appel d'offres réunie les 24 et 31 octobre, a retenu l'offre du cabinet Eau Dyssée pour **98 400 €**.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- ✚ **D'ATTRIBUER** le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réalisation de la voirie primaire d'accès aux futurs collège, groupe scolaire et logements sociaux au lieu-dit Les Hauts de Balaté - Route de Saint-Jean au cabinet Eau Dyssée pour **98 400 €** ;
- ✚ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**4°) ATTRIBUTION DE MARCHE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIELS AUDIOVISUELS, EDUCATIFS, PEDAGOGIQUES, PSYCHOLOGIQUES, DE LIVRES ET DE MOBILIERS POUR LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un marché selon la procédure adaptée (articles 28 du code des marchés publics) a été lancé le 19 septembre dernier, pour la fourniture et livraison de matériels audiovisuels, éducatifs, pédagogiques, psychologiques, de livres et de mobiliers pour les établissements scolaires de la commune, comprenant six lots :

1	Matériels audiovisuels
2	Matériels psychologiques
3	Matériels éducatifs
4	Matériels pédagogiques
5	Livres
6	Mobiliers

Trois plis sont parvenus dans les délais prescrits :

Aucune candidature n'a été remise pour les lots 1 et 2. Les offres reçues sont :

- Librairie la Cas'a Bulles Guyane **29 261,29 €** pour le lot 5
- C.E.A **24 461,80 €** pour le lot 3 et **26 310,00 €** pour le lot 6
- Buralp **63 066 €** pour le lot 4

La commission d'appel d'offres réunie les 24 et 31 octobre, après analyse, a déclaré sans suite l'ensemble du marché.

En effet, les offres pour les 3,4 et 6 n'étant pas économiquement avantageuses et celle relatif au lot 5 s'avère être incomplète.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ↳ **DÉCLARER SANS SUITE** le marché pour la fourniture et livraison de matériels audiovisuels, éducatifs, pédagogiques, psychologiques, de livres et de mobiliers pour les établissements scolaires de la commune ;
- ↳ **METTRE** en œuvre une nouvelle procédure adaptée ;
- ↳ **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'observations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ **DÉCLARE SANS SUITE** le marché pour la fourniture et livraison de matériels audiovisuels, éducatifs, pédagogiques, psychologiques, de livres et de mobiliers pour les établissements scolaires de la commune ;

↪ **DECIDE DE METTRE** en œuvre une nouvelle procédure adaptée ;

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

### **5°) ATTRIBUTION DE MARCHE - REALISATION DE LEVES TOPOGRAPHIQUES SUR DES VOIRIES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire expose ;

Afin de réaliser des travaux d'aménagement de voiries ou de création de réseaux d'assainissement ou d'adduction d'eau potable, il est nécessaire de connaître la topographie des terrains ou des voiries concernées en effectuant des levés des sites sur lesquels les études seront menées.

C'est pourquoi, une mise en concurrence sous forme de MAPA a été lancée au cours du mois de septembre 2011.

Deux offres ont été déposées dans le délai et ouvertes par la commission le 24 octobre 2011.

L'examen des dossiers administratifs a permis de retenir les deux sociétés soumissionnaires.

L'analyse des offres des deux concurrents conformément aux critères édictés par les articles du règlement de la consultation, et après négociations auprès des deux candidats a conclu à la retenue de la société A.G.T.L., par la commission qui s'est réunie le 31 octobre, pour un montant de 15 872 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DECIDER** l'attribution du marché de réalisation de levés topographiques sur des voiries communales à la société A.G.T.L. pour un montant de 15 872 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette opération.

**Monsieur le Maire** précise que la Commission d'Appel d'Offres a proposé de faire le choix de la société AGTL.

**Monsieur le Maire** dit « Je profite de dire que lors de la Commission d'Appel d'Offres, le Collègue Jean-Paul RANDOLPH a fait une proposition qui me paraît intéressante et intelligente qui consiste à faire nous mêmes l'acquisition du matériel car nous avons chez nous deux ou trois techniciens qui pourront faire directement les levés topographique ce qui évitera qu'on puisse payer pour faire des levés topographiques.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a d'autres observations.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution du marché de réalisation de levés topographiques sur des voiries communales à la société A.G.T.L. pour un montant de 15 872 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette opération.

#### **6°) ATTRIBUTION DE MARCHE – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PARTIE GAUCHE DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA CHARBONNIERE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un marché selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), a été lancé le 23 septembre 2011, pour les travaux de réhabilitation de la partie gauche de la salle polyvalente de la Charbonnière, dont le lot n° 2 a été attribué par délibération du conseil municipal du 28 mars 2011, à la société Cegelec pour les travaux d'électricité.

Trois entreprises ont déposé une offre dans les délais.

La commission qui s'est réunie les 24 et 31 octobre 2011, après avoir vérifié les capacités techniques et financières des trois entreprises ainsi que les propositions figurant au détail estimatif, a décidé, conformément aux critères contenus dans le règlement de la consultation, de retenir la société FOG pour un montant de 37 120 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** le marché le marché à passer pour les travaux de réhabilitation de la partie gauche de la salle polyvalente de la Charbonnière (lot 1), à la société FOG pour un montant de 37 120 € ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** précise que la Commission d'Appel d'Offres réunie ce matin a proposé le choix de la société FOG qui était la mieux disante et la plus qualifiée.

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** le marché le marché à passer pour les travaux de réhabilitation de la partie gauche de la salle polyvalente de la Charbonnière (lot 1), à la société FOG pour un montant de 37 120 € ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous documents se rapportant à ce projet.

**7°) ATTRIBUTION DE MARCHE – SECURISATION DE L'ACCES AU LYCEE  
Lumina SOPHIE – ECLAIRAGE PUBLIC :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Laurent-du-Maroni et le Conseil Régional de Guyane ont décidé de réaliser des travaux de sécurisation de l'accès au Lycée Lumina SOPHIE situé dans le quartier des Sables Blancs, par la mise en œuvre d'un éclairage public.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat territorial, dont le montant total de 125 000 € est financé à hauteur de 100 000 € par la Région.

Les études d'aménage du réseau ont été effectuées par les Services Techniques Municipaux pour lancer une mise en concurrence sous forme de MAPA.

Deux dossiers ont été retirés et remis par les candidats avant la date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2011, 12 heures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 octobre et a procédé à l'ouverture des plis des deux candidats dont les dossiers ont été acceptés.

L'analyse des propositions et la négociation avec la société ayant fait la proposition la mieux-disante ont permis à la commission, réunie de nouveau le 31 octobre, de retenir la société CEGELEC pour un montant de 108 654,64 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** le marché à passer avec la société CEGELEC pour un montant de 108 654,64 € pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès au Lycée Lumina SOPHIE ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des observations. Pas de remarques, il met aux voix ce projet de délibération.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché à passer avec la société CEGELEC pour un montant de 108 654,64 € pour la réalisation des travaux de sécurisation de l'accès au Lycée Lumina SOPHIE ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**8°) ATTRIBUTION DE MARCHE – TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES VOIRIES COMMUNALES SUR TROIS QUARTIERS : LA CHARBONNIERE, LES SABLES BLANCS et LES CULTURES :**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni et le Conseil Régional de Guyane ont décidé de réaliser des travaux de renforcement des voiries communales sur trois quartiers.

Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du contrat territorial, dont le montant total de **1 800 000 €** est financé à hauteur de **1 500 000 €** par la Région.

Les études ont été effectuées par les Services Techniques Municipaux pour lancer une mise en concurrence sous forme de MAPA.

Trois dossiers ont été retirés et remis par les candidats avant la date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2011, 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 octobre et a procédé à l'ouverture des plis des trois candidats dont les dossiers ont été acceptés.

L'analyse des propositions et la négociation avec la société ayant fait la proposition la mieux-disante ont permis à la commission, réunie de nouveau le 31 octobre 2011, de retenir la société RIBAL pour un montant de **1 498 734 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le marché à passer avec la société RIBAL pour un montant de **1 498 734 €** en vue de la réalisation des travaux de renforcement des voiries communales sur trois quartiers ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**Monsieur le Maire** dit : « Je suis un peu gêné, ce matin nous avons choisi la société SBEG alors que dans le rapport il est indiqué la Société RIBAL, s'agit-il de la même Société ? ».

**Monsieur CHABRIER**, Directeur des Services Techniques, répond par l'affirmative.

**Monsieur le Maire** précise que pour des raisons de comptabilité, il vaut mieux rectifier cela et voir qui l'on met car le comptable peut rejeter cette délibération.

**Monsieur Bernard SELLIER** ajoute : « Pour le contrôle de légalité, il vaut mieux mettre S.B.E.G en sachant que c'est une des trois sociétés du groupe RIBAL qui lui même est dans un grand groupe national mais effectivement, c'est SBEG qui a soumissionné, c'est la société qui fait les enrobés ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Nous avons parlé des rues ce matin et je n'ai pas vu la rue Tortue à la Charbonnière qui est en très mauvais état ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « La rue Tortue est une rue qui est actuellement en latérite alors que pour ce projet, il s'agit du renforcement que l'on fait, ce n'est pas une création de voirie proprement dite. Cette rue devra faire l'objet d'une étude qui soit différente de celle d'un renforcement.

**Monsieur le Maire** dit : « Nous avons constaté ce matin que nous avons la somme de 250 000 € qui pouvait rester par rapport au coût d'objectif et par rapport au coût de soumission, est ce qu'on ne pourrait pas regarder sans faire quelque chose de définitif mais au moins trouver une solution ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « Oui, tout à fait, c'est ce qui a été dit ce matin, je pense qu'il faudra que l'on aille sur les lieux pour voir ce qu'il y a lieu de faire car c'est de la latérite et voir comment on peut aménager. Il faut se rendre sur les lieux avec la Commission des travaux ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit que cette rue fait moins de 100 mètres.

**Monsieur CHABRIER** répond par la négative et dit que c'est plus long que ça.

**Monsieur Alain PANELLE** précise : « Par rapport au nombre de marchés qui ont été passés, il faut porter une attention particulière au suivi des travaux. Je réitère donc cette demande de suivi des travaux. Lors des appels d'offres, dans nos documents y a-t-il un paragraphe où il est stipulé les pénalités de retard ? ».

**Monsieur Martial CHABRIER** répond : « Oui, il y a les pénalités de retard et aussi l'application du cahier des charges (CCTG) relatif aux travaux c'est-à-dire si le compactage ou le terrassement n'est pas bon par exemple et si les choses sont mal réalisées cela fait l'objet de pénalités et c'est à nous avec un organisme extérieur de faire les contrôles afin de faire appliquer les pénalités en cas de nécessité ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « En ce moment, nous avons beaucoup de travaux lourds qui nécessitent qu'il y ait une certaine technicité et comme c'est la collectivité qui paie, il vaut mieux qu'il y ait quelqu'un qui suive ces travaux pour qu'après qu'on ait pas à refaire ce qu'on a déjà fait ».

**Monsieur Martial CHABRIER** : « En effet, il faudra qu'on suive les travaux de très près ».

**Monsieur le Maire** précise : « Ce matin, nous en avons parlé et je le dis devant le Directeur Général des Services, nous avons mis en place tous les lundi pendant deux heures une visite de l'ensemble des chantiers mais comme je l'ai dit ce matin, il ne faut pas que ces visites soient des visites d'agrément. Comme dans toutes les visites et je le vois avec la CCOG, il y a un PV de chantier qui est établi, on relève ce qui va, on relève ce qui ne va pas, on prend des engagements, s'il y a des pénalités de retard, on les évalue et on y va, sinon ça ne sert à rien.

Ce que j'aurai souhaité c'est qu'avant la visite, tous les lundi matin que l'on puisse faire sur la visite précédente de façon à voir si tout ce que nous avons décidé d'engager, nous l'avons fait



en réalité. Je le rappelle encore ce soir, de façon à ce que des mesures soient prises en ce sens ».

**Monsieur Alain PANELLE** dit : « La Chambre Régionale des Comptes nous demande de faire des économies et je crois que quelque fois les économies, commencent par là et s'il y a un bon suivi de chantier, je crois que l'on aura pas à revenir sur ce qui a déjà été fait».

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Effectivement, sur une grosse opération encore plus, il y a des pénalités qui sont prévues soit par un texte national ou soit par les fameux cahiers de clauses particulières mais il y a aussi les visites avec les élus, les réunions de chantiers, j'incite aussi pour que les collègues puissent venir même aux réunions de chantiers. Bien entendu, ce qui n'est pas bien fait n'est pas réceptionné et l'entreprise doit le démolir et le refaire, exemple : s'il n'y a pas une grave de bonne qualité, s'il n'y a pas l'épaisseur, ce n'est pas la peine qu'elle facture car la facture ne passera pas. Il y a quand même un certain de verrous et d'outils, il faut les employer en permanence et quelque part sans molar ».

**Madame Cécile ALFRED** fait remarquer que dans la pièce jointe, il ne s'agit pas de Doctravée HULIC mais de Doctrovée HULIC.

**Monsieur le Maire** demande de rectifier cette erreur.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le marché à passer avec la société S.B.E.G. pour un montant de **1 498 734 €** en vue de la réalisation des travaux de renforcement des voiries communales sur trois quartiers ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

**9°) GARANTIE FINANCIERE POUR LE PRET « PLUS » CONSENTI PAR LA CDC A LA SEMSAMAR POUR LA CONSTRUCTION DE QUATRE VINGT DOUZE LOGEMENTS « LE PARC DU TOUCAN » A SAINT LAURENT DU MARONI :**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que la SEMSAMAR souhaite contracter un prêt CDC « PLUS » pour la construction de quatre vingt douze (92) logements de type LLS « le parc du toucan » à Saint-Laurent du Maroni.

A cet effet, la SEMSAMAR sollicite la garantie financière de la commune à hauteur de 40 %, soit **2 142 018,40 €**.

Les garanties du Conseil Général et du Conseil Régional s'élèvent chacune à 30% du prêt, soit un montant de **1 606 513,80 €** pour chaque collectivité.

Les caractéristiques du prêt « PLUS » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Capital emprunté : **5 355 046 €**
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Indice de référence : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,85% (taux du livret A) en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0,50% maximum (*actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A*)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : double révisabilité non limitée

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDE** la garantie de la commune à hauteur de **2 142 018,40 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de **5 355 046 €** que la « **SEMSAMAR** » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « PLUS » est destiné à financer la construction de 92 logements de type LLS « le parc du toucan » à Saint-Laurent du Maroni ;
- **ACCORDE** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme ;

- **ENGAGE** la Commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDER** la garantie de la commune à hauteur de **2 142 018,40 €** représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de **5 355 046 €** que la « **SEMSAMAR** » se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt « PLUS » est destiné à financer la construction de 92 logements de type LLS « le parc du toucan » à Saint-Laurent du Maroni ;

- **ACCORDER** la garantie de la commune pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEMSAMAR, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme ;

- **ENGAGER** la Commune au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document se rapportant à ce projet.

Intervention de **Monsieur Alain PANELLE** : « Je voudrai que les techniciens m'explique clairement ce projet de délibération car quand on voit le montant de la garantie du prêt qui est demandé à la collectivité surtout par rapport à la situation de la Commune, j'aimerais qu'on m'explique ».

**Monsieur le Maire** répond : « Monsieur PANELLE, il s'agit d'une garantie, ce n'est pas la première fois que nous donnons une garantie et ce ne sera pas la dernière non plus. S'il fallait actuellement en Guyane que les emprunteurs puissent actionner toutes les garanties, il n'y aurait plus de Guyane aujourd'hui. Pareil, s'il fallait que les banquiers qui prêtent à l'Etat Français aujourd'hui, puissent actionner les prêts, parce que la République ne peut même pas payer le capital, paye à peine les intérêts, il n'y aurait pas de République. C'est une question simplement de forme car moi, j'ai besoin qu'il y ait des logements à Saint-Laurent-du-Maroni.

C'est clair, ce qui est écrit dans le rapport, ce n'est pas chinois, c'est français, si on ne peut pas et si la SEMSAMAR fait faillite c'est nous qui payons, maintenant, est-ce que nous allons arriver à ce stade ? Sinon, il y a longtemps que l'on aurait mis la clé sous la porte. De deux choses, l'une, si vous voulez, vous ne votez pas, c'est tout ».

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** intervient : « Par contre ce qui est surprenant, c'est de constater que la participation de la Ville est beaucoup plus importante que celle des deux collectivités majeures que sont le Conseil Général et le Conseil Régional ».

**Monsieur le Maire** répond : « Sur la totalité des garanties et il y en a tellement qui sont parties qu'aujourd'hui, on voit plus clair, qui donne plus, qui donne moins. Aujourd'hui, c'est devenu une formalité. Moi, ça ne me dérange pas que ça soit la commune qui apporte toute sa garantie au moins la commune pourra avoir plus de possibilités de pouvoir dire, voilà, je préfère que ça soit un tel qui soit là au lieu que ça soit le Conseil Général ou le Conseil Régional qui se trouvent à dix mille lieux d'ici »

**Monsieur Bernard SELLIER** demande : « C'est un programme qui se situe où ? Dans quel quartier ? »

**Monsieur le Maire** dit : « Je crois qu'il s'agit de l'ancien projet de Monsieur VEDEL qui a été racheté lequel se situe entre l'usine électrique et le parc Jasmins ».

**Madame Cécile ALFRED** demande que signifie le sigle « Pdb » ?

**Madame Catherine PONS** répond : « C'est une abréviation, un terme technique dont je ne me rappelle plus mais je pourrai le rechercher dans le dossier. Ceci dit les garanties d'emprunt sont très contrôlées par la réglementation sauf pour les logements sociaux, il n'y a aucun contrôle et aucune provision obligatoire si la commune garantissait un emprunt pour une société privée pour quelque chose de privé ce qui peut arriver, là il y a des provisions obligatoires, c'est tout à fait autre chose, pour le logement sociale, il n'y a aucune provision obligatoire, aucune réserve, aucune obligation de la collectivité, ce n'est même pas calculé dans le quota possible de garantie à accorder ».

**Monsieur le Maire** dit, c'est donc une formalité.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE et Monsieur Alain PANELLE.

### **10°) LOGEMENTS SOCIAUX D'URGENCE – ENCAISSEMENT DES LOYERS :**

Monsieur le Maire expose ;

Par délibération en date du 29 Juin 1999 la Commune avait accepté que le CCAS assure la gestion administrative des logements d'urgence situés rue Milien mais avait conservé la gestion financière.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité et afin de régulariser la situation actuelle, Monsieur le Maire, propose que le CCAS recouvre les loyers de ces logements d'urgence, et en assure la gestion administrative ainsi que l'entretien.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ✎ **ACCEPTER** que le recouvrement des loyers et des logements d'urgence situés rue Milien soit effectué par le CCAS et que les écritures comptables figurent sur le budget du CCAS.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a une espèce de confusion qui aujourd'hui met mal à l'aise le Trésorier. A cet effet, il invite Madame Catherine PONS à apporter les explications.

**Madame Catherine PONS**, Directeur Financier explique : « La gestion administrative des logements d'urgence est faite par le CCAS qui traite ces logements et place les personnes qui doivent verser un loyer à la perception mais en même temps le CCAS en ayant la gestion administrative n'a pas la gestion financière. Ce qui fait que le Trésorier ne sait pas à quelle collectivité attribuer ces loyers. Etant donné que c'est le CCAS qui a la gestion de ces logements d'urgence, nous avons pris cette délibération pour que ça soit le CCAS qui perçoive ces loyers ce qui est plus simple ».

**Monsieur le Maire** dit qu'au moment de la discussion sur les budgets, il faudra en tenir compte.

Intervention de **Madame Hélène PERRET** : « Nous avons trois sites pour les logements d'urgence sociaux, je voudrai savoir de quel site il s'agit car à l'époque le contrat avait été fait pour le site Milien. Nous avons aussi les sites Atipa et Pervenche. Parmi ces logements, nous

avons un T2 et un T3 mais ce n'est pas la réalité en ce moment. Ces logements de Milien, je veux bien qu'on les attribue au CCAS mais pas l'état où ils se trouvent actuellement ».

**Monsieur le Maire** : « Non, on ne souhaite pas attribuer les logements, simplement c'est une question de gestion comptable. Le Trésorier nous dit qu'il n'y a pas de raison que ça soit le CCAS qui entretient ces logements et que c'est la Commune qui encaisse les loyers, ce n'est pas normal en termes de comptabilité publique. C'est une erreur comptable qu'il faut rectifier ».

**Madame Hélène PERRET** demande : « Est-ce que cela concerne les trois sites ? »

**Madame PONS** précise qu'il s'agit du site Milien.

**Madame Cécile ALFRED** intervient à propos des logements d'urgence qui se situent à la Charbonnière et précise que depuis l'incendie du Village Chinois, les personnes qui ont été logées sont encore là. Que peut-on mettre en place pour reloger ces personnes afin de démolir ces logements vétustes ».

**Monsieur le Maire** précise : « Il y a un projet qui est en cours, nous avons eu deux ou trois réunions avec la SEMSAMAR, il y a un projet de construction de logements pour pouvoir reloger ces personnes et nous allons récupérer les lieux ».

**Madame Cécile ALFRED** : « Je me demande même si ces personnes payaient vraiment un loyer ».

**Monsieur Alain PANELLE** : « Pour compléter les propos de Madame PERRET, c'est vrai qu'il s'agit d'une régularisation pour que le CCAS encaisse les loyers. Mais je vois écrit dans le document que c'est le CCAS qui doit assurer l'entretien, je crois qu'il sera difficile pour l'équipe de Madame PERRET de le faire ».

**Monsieur le Maire** répond : « On sait que ce n'est pas le CCAS qui va assurer l'entretien, même nous, on n'arrive pas à faire l'entretien. Vous savez, on a les maladies de notre pauvreté, vous croyez qu'on roule dans une « Rolls », on ne roule même pas une « deux chevaux ».

**Monsieur Franck THOMAS** dit : « Est-ce qu'on peut aussi donner officiellement la gestion financière des logements des autres sites (Pervenches, Atipa etc...) au CCAS qui gère déjà ces logements ».

**Monsieur le Maire** répond : « Pour l'instant, nous avons été saisi pour le site Milien, on ne peut pas intégrer les autres logements d'urgence là dedans ».

**Madame PONS** précise qu'elle fait référence à la délibération prise en 1999 qui donne au CCAS, la gestion administrative des logements d'urgence du site Milien ».

**Monsieur le Maire** dit : « Il y a une confusion extraordinaire et aujourd'hui, on ne peut même pas demander aux gens de payer un loyer quand on voit l'état de ces logements. C'est pourquoi, nous sommes en train de monter une opération avec la SEMSAMAR pour pouvoir raser tout ça ».

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « La collègue PERRET, quand elle dit qu'elle n'accepterait pas qu'on lui transfère ces logements avec l'entretien à sa charge, la question sous entendue c'est : Quels moyens financiers, vous me donnerez pour assumer ? Il faut répondre à cette question ».

**Monsieur le Maire** dit : « La réponse a été donnée, j'ai simplement dit qu'on régularise une situation qui existe déjà. Quand je parle, il faut écouter et là nous parlons uniquement du site « Milien ».

Plus d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ **ACCEPTE** que le recouvrement des loyers et des logements d'urgence situés rue Milien soit effectué par le CCAS et que les écritures comptables figurent sur le budget du CCAS.

#### **11°) CREATION D'UN (1) POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL :**

Monsieur le Maire expose ;

Dans sa démarche d'optimisation de la gestion des ressources humaines, et considérant le besoin des services, la collectivité souhaite renforcer la direction des ressources humaines par la création d'un poste de chargé de la gestion administrative du personnel et des instances paritaires.

A ce jour ces fonctions sont occupées par un agent contractuel recruté sous l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi de rédacteur. Toutefois, la nature des missions, le niveau de formation et de diplômes, ainsi que l'expérience professionnelle de l'agent justifient un recrutement sur un emploi d'Attaché Territorial contractuel.

Monsieur le Maire indique que ce nouveau contrat permet à la collectivité de proposer à l'agent un engagement sur trois (3) ans renouvelable une fois.

Il est précisé par ailleurs que le nouveau contrat est établi dans les conditions financières équivalentes au précédent contrat.

Cet emploi non titulaire à temps complet sera pourvu sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984. Le niveau de recrutement est fixé au niveau II et I, assorti d'une expérience professionnelle d'au moins quatre (4) ans dans la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération relèvera d'un indice brut compris entre 379 et 801.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires applicable à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi d'Attaché Territorial non titulaire à temps complet en raison des besoins de service, pour exercer les fonctions de chargé de la gestion administrative du personnel et des instances paritaires ;
- **DE RECRUTER** par voie contractuelle selon les critères de diplômes, d'expérience professionnelle et de rémunération vus précédemment ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

**Madame Agnès BARDURY** demande : « Pourquoi l'écart d'indice est si important car ça va de 379 à 801 ? ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond : « Il s'agit des indices de la grille du poste d'attaché. Il est dit précédemment que l'agent sera recruté dans les conditions financières équivalentes au premier contrat. L'indice exact n'a pas été définitivement arrêté puisque suivant les simulations et en fonction du taux de l'IFTS qui est accordé, on peut être sur un indice ou sur un autre mais on n'est pas sur l'indice 800, on est sur le début de la grille ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Je constate que ce poste là, cela fait la deuxième fois que s'est présenté au Conseil Municipal et si je comprends bien, l'agent va bénéficier d'un CDI à l'avenir ».

**Monsieur le Maire** répond : « Non, c'est la première fois ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Au niveau de la masse salariale qui n'est pas formidable, cette personne qui est en catégorie B, pourquoi on veut la faire passer en catégorie A, en sachant que cela aurait un coût au niveau de la masse salariale ? ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** : « Parmi les raisons, il y a la régularité du contrat car cela fait déjà quatre ans que la personne a un contrat d'un an renouvelé tous les ans sur un poste de

catégorie B alors que l'on peut tout à fait la recruter sur un poste de catégorie A car les textes prévoient que l'on peut recruter officiellement sur un poste de catégorie A pour trois ans (une fois trois ans renouvelable) ce qui fait un total de six ans. Ce qui nous permet de garantir à l'agent une certaine stabilité et de reconnaître les responsabilités qu'elle exerce, de reconnaître son diplôme dans le cadre de sa rémunération tout en nous mettant en conformité vis-à-vis de la réglementation ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Il y a un concours d'attaché le 16 Novembre prochain, est ce que cette personne s'est inscrite ? ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** répond : « Cette personne est déjà inscrite au concours du 16 Novembre ».

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** dit : « Il vaut mieux attendre les résultats du concours du 16 Novembre ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « Le contrat de l'intéressé prend fin le 04 Novembre prochain ».

Sur interrogation de Monsieur Jean-Paul RANDOLPH, **Monsieur le Maire** répond que le poste sera budgétisé. Il précise que quelqu'un qui est là depuis 4 ans ou 5 ans, je ne pense pas que l'on va passer brutalement à l'indice 600, 700 ou 800 et je le sais très bien car nous sommes en même temps regardés par la Chambre Régionale des Comptes, il ne s'agit pas non plus pour moi, d'aller alourdir le budget de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Mais ceci dit quand il y a des gens qui occupent des postes, qui sont diplômés et qui remplissent les conditions pour être reconnus dans le travail qu'ils exercent, j'ai toujours apporté des réponses positives pour ces personnes et c'est ce que je vous propose ce soir. Ce n'est pas quelqu'un d'autre qui viendra mais c'est une personne qui est déjà sur place qui remplit toutes les conditions de façon à pouvoir par la voie externe être attaché territorial. Vous pouvez vous rapprocher du Directeur Général pour savoir de qui il s'agit ».

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** dit : « Pourquoi, elle n'a t-elle pas fait valoir avant, le fait qu'elle aurait du être recrutée comme Attaché, puisqu'elle a des diplômes, elle a les compétences, elle aurait du demander dès le départ à être recrutée comme Attaché, puisque c'est un contrat ».

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « Sur le contrat initial, la personne a été recrutée sur un poste de secrétaire donc elle avait bien un diplôme de niveau BAC +5. Sur le critère du diplôme, elle était éligible à un poste d'attaché contractuel mais sur le critère des responsabilités et la nature des missions, son premier contrat en qualité de secrétaire ne lui permettait pas d'accéder à ce poste là. Ensuite, elle a été affectée à un poste au cabinet puis elle a pris la charge du Service intérieur et depuis la disparition du Service Intérieur, elle est



affectée aux Ressources Humaines et depuis plusieurs mois, elle porte tout le Secrétariat des instances paritaires (convocations, suivi, groupe de travail CTP etc...)

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Tout ce travail relève d'un agent de catégorie B. Je crois que le collègue a raison, elle passe son concours et elle a au bout presque la garantie d'être intégrée demain comme attaché puisqu'elle est inscrite au concours. Je crois que l'on peut renouveler son contrat de catégorie B et si elle réussit à son concours, vous la recrutez en tant qu'attaché. Je soutiens la proposition du collègue RANDOLPH ».

**Monsieur le Maire** dit : « Pour l'instant, je vous demande de créer le poste, c'est la souveraineté du Conseil Municipal et à l'intérieur du poste c'est la compétence unique du Maire, je vais voir, on va en discuter pour savoir comment les choses vont se dérouler ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** demande est-ce qu'il y aura le recrutement d'un nouveau DRH car l'autre qui était en poste a disparu.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative et dit que le DRH qui était là, a du partir pour des raisons familiales, sa femme étant malade.

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** demande s'il y a deux attachés dans le même service ?

**Monsieur Philippe CAMBRIL** précise : « Il peut y avoir plusieurs attachés dans un même service, il n'y a pas de contre-indication, en l'occurrence la personne qui est pressentie pour occuper le poste de DRH est attaché principal ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Comme je ne maîtrise pas non plus ces questions, je voudrais que le collègue RANDOLPH nous explique qu'est-ce qui empêche qu'il y ait deux attachés dans un même service ?

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** répond : « Non, Cher Collègue, je ne dis pas que ce n'est pas possible d'avoir deux attachés mais en DRH à la Mairie de Saint-Laurent ?..... En plus la collègue est en catégorie B et tout ce que Monsieur CAMBRIL a dit, c'est le rôle du rédacteur, elle est dans son domaine en tant que catégorie B. Si vous prenez la fiche de poste du rédacteur sur internet, c'est exactement ce que vient de dire Monsieur Philippe CAMBRIL, je ne vois pas pourquoi on veut la mettre attaché alors qu'elle joue son rôle de rédacteur ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « C'est tout, c'est juste ça ? »

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** répond : « Oui, après et comme je l'avais demandé pour collègues qui avaient réussi à leur concours d'agent de maîtrise, si elle réussit à son concours d'attaché, moi, je suis pour. Si la personne réussit c'est tout à fait normal qu'on puisse lui donner son grade ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Mais ce soir, nous votons que la création du poste ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Messieurs Jean-Paul RANDOLPH, Serge-Aimé SAINT-AUDE et Jean-Elie PANELLE s'abstiennent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** un emploi d'Attaché Territorial non titulaire à temps complet en raison des besoins de service, pour exercer les fonctions de chargé de la gestion administrative du personnel et des instances paritaires ;
- **DE RECRUTER** par voie contractuelle selon les critères de diplômes, d'expérience professionnelle et de rémunération vus précédemment ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Communal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi.

**12°) MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT POUR LA CONCESSION ZAC VILLAGE CHINOIS/MARONI PALACE ET DESIGNATION DE LA PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LES DISCUSSIONS AVEC LES CANDIDATS AMENAGEURS, A PROPOSER LE CHOIX DE L'AMENAGEUR ET A SIGNER LA CONVENTION :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis le milieu des années 90, et suite aux nombreuses opérations de résorption de l'habitat insalubre (village Toto, berges du Maroni), il a été engagé une procédure d'aménagement du secteur Village Chinois/Maroni Palace.

Dans un premier temps, il s'agissait d'une opération de résorption de l'habitat insalubre.

Cependant, et après évaluation de l'opération, une procédure de Zone d'Aménagement Concertée a été mise en place afin de pouvoir garantir l'équilibre budgétaire de l'opération. Cette procédure englobant la RHI devait permettre à la commune non seulement de reloger les personnes concernées mais aussi de valoriser ce périmètre en créant des équipements publics et en dynamisant l'activité économique du site par la création de surfaces à vocation économique.

Cependant, au fil du temps, la ville s'est développée et les terrains du périmètre de la ZAC ont pris de la valeur. Parallèlement, des négociations avec les occupants ont permis de trouver des solutions (relogement, acquisition..) pour une bonne partie des occupants.

De ce fait, le maintien d'une procédure de RHI sur le secteur ne permettait pas, même couplée à une procédure de ZAC, d'équilibrer le bilan financier de l'opération.

Aussi, la seule procédure de ZAC a été mise en place et le dossier de création de la ZAC Village Chinois / Maroni Palace a été approuvé par le Conseil Municipal.

Le 18 février 2011, il a été décidé de lancer un appel à candidature afin de désigner le concessionnaire qui aura entre autre la charge de la production du dossier de réalisation de cette ZAC ainsi que sa réalisation opérationnelle.

Le choix du type d'appel à candidature a été déterminé selon différents critères soumis à l'approbation des membres des Commissions Habitat, Logement et Environnement et d'Appel d'Offre du 06 octobre 2011 :

- Le montant de l'opération est supérieur au seuil mentionné pour les marchés de travaux (seuil fixé à 4 845 000 euros HT)
- La part de risque assumée par le concessionnaire étant considérée comme significative, la procédure s'oriente vers une attribution de type « concession » (en opposition avec les concessions de type « marché »)
- La participation du concédant à l'opération sera supérieure à 135 000 €.

La procédure découlant des observations qui précèdent est une procédure de type Concession de travaux dite normale.

Cette procédure de concession de travaux dite normale implique :

1/ la création d'une Commission spécifique dont l'objet consistera, entre autre, en l'étude des différentes candidatures à la concession et de leurs offres. Les membres de la Commission seront chargés d'émettre un avis sur les propositions reçues.

2/ La désignation du Président de cette commission élu, parmi ses membres, en début de sa première séance.

3/ Que l'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la concession et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. Il convient donc de désigner la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la concession d'aménagement. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-4 et suivants et R 300-4 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2008 approuvant le dossier de création de la Village Chinois/Maroni Palace ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2011 décidant de lancer une consultation d'aménageurs, permettant de retenir l'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté Village Chinois/Maroni Palace ;

Considérant que, conformément à l'article R. 300-9 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de désigner la personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la convention s'y rapportant ;

Considérant l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme qui fait obligation, lorsque le concédant est une collectivité territoriale, au Conseil Municipal de désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R 300-8 ;

Considérant qu'une consultation est engagée selon la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions, afin de désigner un aménageur pour la ZAC Village Chinois / Maroni Palace et, qu'à cette fin, une commission particulière constituée d'élus municipaux doit être constituée, conformément aux dispositions figurant dans le Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui siégeront au sein de cette commission ;

Considérant que les modalités de désignation du président de cette commission doivent être précisées ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DESIGNER** M.xxxxxxxxxx comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la concession s'y rapportant ;
- **INSTITUER** la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme en vue de la désignation d'un aménageur pour la ZAC Village Chinois / Maroni Palace ;
- **PROCEDER** à l'élection de la liste composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.
- **DECIDER** que le Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues sera élu parmi ses membres en début de sa première séance.

**Monsieur le Maire** précise que c'est une commission spéciale à mettre en place de façon à choisir l'opérateur chargé de mener les opérations de la ZAC Village Chinois/Maroni Palace, c'est une commission qui est mise en place uniquement pour cette opération. Elle vise à protéger juridiquement et pénalement les uns et les autres. Comme vous le savez dans cette ZAC Village Chinois, il y a davantage d'interventions du privé par rapport au public, c'est pour cette raison que nous devons mettre en place cette commission. Bien entendu, comme la SENOG fait partie des candidats qui soumissionnent, il ne faut pas qu'il y ait des personnes faisant partie de la SENOG et de l'EPAG aussi, je ne sais pas s'il y a des administrateurs de l'EPAG. Il faut désigner cinq personnes pour cette commission qui se met en place comme

pour la Commission d'appel d'offres c'est à dire dans les cinq commissionnaires, il y a quatre commissionnaires de la majorité et un commissionnaire pour l'opposition aussi bien pour les membres titulaires que pour les membres suppléants.

Il faut désigner également une autre personne qui aurait pu être le Maire mais comme je fais partie du conseil d'administration de la SENOG, je ne pourrai pas y être. Donc, je vais proposer la désignation de Sophie CHARLES pour être la 6<sup>ème</sup> personne qui ira discuter avec les opérateurs.

**Monsieur le Maire** dit : « Je propose la candidature de : M. Philippe JOAN – M. Roland JOSEPH – M. Jean GONTRAND – M. Franck THOMAS et pour l'opposition M. Serge-Aimé SAINT-AUDE comme il est Architecte, il a une vision assez claire des choses. Ce sont les membres titulaires.

Pour les membres suppléants : Mme. FJEKE Bénédicte – Mme. Agnès BARDURY – M. Laurent ADELAAR – M. Germain BALMOKOUN et une personne de l'opposition : M. Alain PANELLE –

Et Madame Sophie CHARLES comme personne habilitée à discuter avec les opérateurs.

**Monsieur Bernard SELLIER** intervient : « Quel est l'intérêt d'avoir une personne chargée des négociations quelque soit ses qualités imminentes et en même temps un Président de Commission ? Je n'ai toujours pas compris et je n'ai pas envi de m'appuyer la lecture du Code de l'Urbanisme, je ne suis pas sûr du tout que ce soit la bonne pratique ».

**Madame Floriane HAINAUT** précise : « Je suppose que c'est une histoire d'indépendance de la personne qui a qualité à aller négocier et d'objectivité de la personne.

**Monsieur Bernard SELLIER** : « La Commission a t-elle un Président ? On veut multiplier quoi ? les titres ? ».

**Monsieur le Maire** dit : « On pensait que c'était le Président de la Commission qui aurait pu parce qu'à la limite la 6<sup>ème</sup> personne n'a aucune réalité de ce qui va se passer ».

**Madame HAINAUT** dit : « Elle est associée systématiquement aux commissions mais après la possibilité que ce soit cette 6<sup>ème</sup> personne qui soit aussi élue Présidente existe mais aujourd'hui dans le code ce sont les membres de la Commission avec une tierce personne qui entament les négociations. Le pourquoi, réellement, je ne sais pas. Je suppose que c'est une histoire d'impartialité on va dire de la personne qui engage les discussions ».

**Madame Sophie CHARLES** intervient : « Moi, j'ai une question à poser, parce que dans la commission d'appel d'offres quand il y a des négociations etc... ce ne sont pas les membres de la commission d'appel d'offres, ce ne sont pas les élus qui négocient quoi que ce soit. C'est généralement le technicien qui est affecté dans tel ou tel service qui s'occupe d'avoir un lien avec l'entreprise. Nous, en commission d'Appel d'offres, on n'a jamais de liens avec l'entreprise, cela me paraît vraiment bizarre comme système ».

**Madame Floriane HAINAUT** répond : « Justement par rapport à la Commission d'Appel d'Offres, toute la différence qu'il y a, c'est que cette personne là est habilitée à signer tout document donc ça ne peut pas être un technicien ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Je vais prendre l'attache du Code de l'Urbanisme que je vais lire car à mon avis c'est le Président de la Commission, si quelqu'un signe c'est généralement le Président de la Commission d'Appel d'Offres, en l'occurrence le Président de cette Commission là, parce qu'il est aussi dit dans le texte que la Commission d'appel d'offres peut faire office de cette commission. Moi, je ne suis pas sûr ce qu'on a là et je le dis franchement, je m'étais déjà posée la question la dernière fois ».

**Madame Cécile ALFRED** : « Sur le document, la dernière phrase, peut être que je me trompe « **DECIDER** que le Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues sera élu parmi ses membres en début de sa première séance.

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Il y a deux personnes qui vont étudier les propositions, la première personne désignée par la Mairie et ensuite le Président va refaire le même travail pour étudier encore ces propositions ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Sur la base des propositions faites par la personne habilitée à négocier ».

**Monsieur Philippe JOAN** dit : « Mais rien n'empêche que le Président soit aussi cette même personne ? êtes vous sûr ? »

**Madame HAINAUT** répond par l'affirmative.

**Monsieur Bernard SELLIER** : « On n'a pas de certitude, par contre dans la notice intéressante qu'on avait examinée le 6 Octobre, on parlait d'une procédure du code des Marchés publics qui est parallèle et qui a eu un certain succès, il s'agit du dialogue compétitif. Dans le dialogue compétitif, on reçoit régulièrement les candidats, on leur dit la même chose, les débats, les négociations sont toujours menés finalement par l'élu le plus gradé quelque part le Président de la Commission.

C'est pour cela que je reste surpris, mais je ne sais pas sur l'utilité qu'il y ait une autre personne qui en plus sera un élu sinon, il n'a pas de pouvoirs donc c'est une espèce de hiérarchie que nous sommes en train d'instaurer ce n'est pas un système efficace, c'est à vérifier bien sûr ».

**Madame Sophie CHARLES** : « A mon avis, il n'y a pas de contre-indication que sur la commission que ça ne soit pas la personne habilitée. Moi, je pense qu'il ne faut pas faire de doublon là dessus ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Dans les étapes de la procédure, il y a l'appel à candidature, on reçoit les candidatures, il y a l'analyse des candidatures et des propositions par la Commission qui donne un avis, ensuite il y a négociations par l'exécutif avec un ou plusieurs candidats au vu de l'avis simple de la commission ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Mais par l'exécutif, c'est le Président de la Commission ? ».

**Monsieur Bernard SELIER** : « L'exécutif dans une Commune c'est quand même le Maire donc le Maire plus le Président de la Commission, plus cette personne chargée des bons offices ça risque d'être joyeux et surtout pas rapide ».

**Monsieur le Maire** : « Le problème c'est que si le Maire n'était pas administrateur, cela aurait été tout naturel. Le problème c'est que je suis aussi administrateur de la SENOG ».

**Monsieur le Maire** propose de mettre en place ce soir la commission comme ça et dit qu'il serait intéressant d'interroger la DEAL pour qu'elle puisse nous donner un éclairage.

**Monsieur Bernard SELIER** dit : « Peut être faut-il interroger aussi la DCCRF (Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Repression des Fraudes), pour ce qui est des marchés publics au sens large, c'est eux aussi ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Dans le rapport que j'avais préparé et transmis lors de la Commission, après avoir décortiqué le code de l'urbanisme, j'avais ressorti ceci : *« Pour permettre le bon déroulement de l'appel à candidature, il est nécessaire de créer une commission spécifique d'aménagement qui aura en charge l'ouverture des plis, d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions. Par ailleurs, une personne ne faisant pas partie de cette commission doit être désignée pour non seulement signer le contrat de concession mais pour aussi engager les discussions rendues nécessaires et pour également rendre compte aux membres de la commission aménagement. Donc il s'agit d'une tierce personne »*.

**Madame Floriane HAINAUT** dit que toute façon, je prendrai l'attache de la DEAL à ce sujet.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame **Sophie CHARLES, 1<sup>ère</sup> Adjointe**, comme personne habilitée à engager librement toute discussion utile avec une ou plusieurs personnes ayant remis une proposition et à signer la concession s'y rapportant ;

- **DECIDE D'INSTITUER** la commission prévue à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme en vue de la désignation d'un aménageur pour la ZAC Village Chinois / Maroni Palace ;

- **PROCEDE** à l'élection de la liste composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants comme suit :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Philippe JOAN	Mme. Agnès BARDURY
M. Roland JOSEPH	Mme. Bénédicte FJEKE

M. Jean GONTRAND	M. Laurent ADELAAR
M. Franck THOMAS	M. Germain BALMOKOUN
M. Serge-Aimé SAINT-AUDE	M. Alain PANELLE

- **DECIDE** que le Président de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues sera élu parmi ses membres en début de sa première séance.

**13°) ENGAGEMENT DES NEGOCIATIONS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE PORTAGE FONCIER SUR LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire expose ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'EPAG a été créé par décret n°96-965 en date du 31 octobre 1996 et modifié par le décret n° 2000-225 du 10 mars 2000 et qu'il a pour particularité de s'être vu confier comme missions l'aménagement en faveur de l'habitat, les interventions foncières prévues par le code de l'urbanisme et l'aménagement des espaces ruraux.

Pour répondre à sa mission d'établissement public foncier, l'établissement a plusieurs champs d'actions parmi lesquels on peut compter l'acquisition de terrains pour le compte des collectivités territoriales en vue de la constitution de réserves foncières.

C'est ainsi que par convention, cet établissement peut acquérir des terrains, par voie amiable, au besoin par voie d'expropriation, et exercer les droits de préemption.

L'ensemble de ces missions a fait l'objet d'une présentation aux membres de la Commission Habitat, Logement et Environnement et de la commission d'Appel d'Offre lors de la séance du jeudi 06 octobre 2011.

Aussi, dans la perspective de confier à l'EPAG une mission de portage foncier, une négociation doit être entreprise par la collectivité afin de déterminer les besoins réels de la Commune en la matière et d'identifier les périmètres d'intervention sur lesquels l'établissement serait susceptible d'intervenir.

Ces périmètres d'intervention foncière, une fois identifiés et délimités devront faire l'objet d'une validation par le Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** les membres de la Commission Habitat, Logement et Environnement à élaborer, en partenariat avec les services de l'EPAG, une évaluation des besoins de la commune et de ses capacités d'aménagement ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité en charge du service Urbanisme et



Aménagement à engager l'ensemble des discussions et négociations utiles à l'aboutissement de ce dossier ;

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

Intervention de **Monsieur Bernard SELLIER** : « Cette présentation par Madame Carole BIZET Juriste, lors de la commission du 6 Octobre avait été intéressante. Je voulais apporter une précision, elle nous a garanti mais je ne sais pas si le Conseil d'administration et le Directeur de l'EPAG suivront, que si nous signons un des deux types de convention car il y a deux types de convention, on n'aurait pas de frais financiers, elle a rappelé que l'EPAG avait un budget d'acquisition de 16 millions d'euros en gros à dépenser en deux ans, ce qui est très intéressant.

Elle nous a dit que pour l'étude de définition des périmètres, il y a l'AUDEG, l'ex ARUAG qui avait déjà été missionné par l'EPAG, il faut donc se rapprocher de l'AUDEG à partir de l'existant afin de ne pas payer des études pour rien. Effectivement, il y a deux types de convention : une convention cadre d'anticipation foncière avec le droit de préemption que l'on cède mais aux endroits que l'on aurait décidé bien entendu et il y a aussi la convention foncière opérationnelle si j'ai bien compris qui se situe pour des actions plutôt en aval. C'était aussi pour répondre aux interrogations de Monsieur SAINT-AUDE, la dernière fois, on n'a pas forcément intérêt à déléguer en tous cas, pas partout, notre droit de préemption ».

**Madame Floriane HAINAUT** : « Depuis la rédaction de cette délibération, on a le Comité de projet urbain qui a été mis en place et qu'il serait peut être opportun d'associer à la Commission Habitat/ Logement pour pouvoir déterminer justement les besoins en aménagement de la Commune ».

**Monsieur le Maire** : « Le Comité de Projet Urbain est une entité que je suis en train de mettre en place, pour l'instant, je ne l'ai pas élargi parce que nous avons beaucoup de projets qui sont lancés à Saint-Laurent-du-Maroni. Il y a bien entendu les ZAC, il y a aussi de plus en plus des promoteurs privés qui viennent et la plupart du temps, ce sont de gros projets. Je prends un cas, par exemple j'ai été saisi par Monsieur Daniel DRISS qui a un projet de plusieurs centaines de logements.

Il est clair que ces projets là pèsent sur les perspectives d'évolution de la ville et donc on sent bien qu'à un moment donné, il faut qu'il y ait une cellule capable de faire des projections bien entendu en se basant sur le plan local d'urbanisation et en même temps se dire si l'on accepte qu'il y ait un lotissement de 600 logements dans tel ou tel partie de la ville, il faudra que je demande à ce promoteur de réfléchir aussi aux futurs équipements.

Si l'on met 700 logements quelque part, il faudra penser aux collèges, aux écoles, il faudra que les réseaux soient calibrés en fonction de ça, il y a le transport et c'est bien pour cela qu'on a voulu mettre en place ce comité et donc dans un premier temps, on a simplement fait une petite réunion avec l'ODEG (ancien ARUAG) comme il y a des techniciens qui sont là pour pouvoir nous aider à penser et à définir des critères et une fois que nous allons définir

ces critères, à ce moment, je vais faire venir tous les opérateurs. Quand je dis tous les opérateurs, c'est bien entendu, la SENOG, l'EPAG, la SEMSAMAR, la SIGUY etc ... pour leur dire voilà un peu le chemin ceci pour éviter que ça soit fait dans le désordre. C'est pour cela que tu n'es pas encore au courant ».

**Monsieur Bernard SELLIER** répond : « Je ne revendique rien, ma crainte c'était que ça soit finalement un retour par la fenêtre de l'administration que la décentralisation avait un peu fait sortir par la porte, c'est tout ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est un peu, ce que nous avons mis en place, il y a quelques années, on avait bien senti qu'il fallait mettre en place une petite cellule rappelez vous, quand on était en train de bâtir Saint-Laurent, il y avait beaucoup d'intervenants et ça pouvait aller dans tous les sens, on a fait quelque chose qui s'est tout naturellement créé. Là, il faut lui donner un peu plus de corps parce que sinon, on sera dépassé par les événements ».

**Monsieur le Maire** : « Je pense que nous sommes rassurés par rapport à l'EPAG pour ce qui concerne le droit de préemption. Le droit de préemption ce n'est pas un droit que l'on donne comme ça à l'EPAG et je crois qu'à juste titre, tout le monde s'est posé la question. C'est suivant le projet, on donne un droit de préemption et je rappelle que l'objectif de cette affaire c'est que la plupart du temps, nous voulons préempter un terrain par exemple qui se vend à un particulier mais la commune aurait aimé l'avoir pour réaliser un projet d'intérêt général mais on ne peut pas préempter car pour préempter, il faut avoir l'argent pour le faire et comme on n'a pas d'argent, on laisse filer.

Aujourd'hui, l'EPAG nous dit, on a de l'argent, nous avons 16 millions d'euros, on peut préempter pour vous, on fait le portage pour vous et on garde le terrain pendant trois ou quatre ans, le temps que vous puissiez arriver à régler vos problèmes. Cela se fait déjà pour toutes les communes de Guyane ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Je relis sur la notice que la durée du portage peut aller jusqu'à huit ans, ils nous ont garanti qu'il n'y aurait pas de frais de portage, il faudrait qu'ils puissent le confirmer par écrit mais je suis tout à fait rassuré ».

Pas d'autres observations, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** les membres de la Commission Habitat, Logement et Environnement à élaborer, en partenariat avec les services de l'EPAG, une évaluation des besoins de la commune et de ses capacités d'aménagement ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité en charge du service Urbanisme et Aménagement à engager l'ensemble des discussions et négociations utiles à l'aboutissement de ce dossier ;

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

**14°) DELIBERATION FIXANT LES TAUX ET LES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE :**

**Monsieur le Maire** demande quel délai avons-nous pour délibérer sur ce projet ?

**Madame HAINAUT** répond qu'il faut délibérer avant le 30 Novembre 2011.

**Monsieur le Maire** demande de retirer ce projet de délibération qui va être présenté lors du prochain Conseil Municipal car c'est trop important, il faut avoir le temps de bien expliquer cette taxe qui vient remplacer la TLE et d'autres taxes. En plus, la dernière fois, à la commission, il n'y avait que deux personnes, le Maire, Mme. JOJE-PANSA et M. VERDAN ».

**Monsieur Bernard SELLIER** dit : « Je suis tout à fait favorable pour le report d'autant plus que je n'ai pas pu être à la Commission. Je fais une suggestion, il faudrait que l'on retrouve la même recette car il me semble qu'il y a plus d'exonérations prévues que par le passé. A titre personnel et de façon tout à fait indépendante, je ne vois pas pourquoi les locaux commerciaux, industriels seraient exonérés à moins que les textes y obligent. Par contre pour les logements sociaux, on sait que traditionnellement c'est exonéré de ce genre de taxe. C'est pourquoi cela me semble manquer de réflexion voire de préparation et de conviction ».

**Monsieur le Maire** : « C'est pour cela que c'est trop important car après c'est cette taxe qui va nourrir nos caisses et nous avons intérêt à bien comprendre tout ça. Je propose que l'on retire ce point de l'ordre du jour et que l'on refasse une réunion en commission et que l'on arrête une date pour un Conseil Municipal avant le 30 Novembre ».

**Madame Sophie CHARLES** demande s'il serait possible que tous les conseillers municipaux puissent avoir un document explicatif concernant toutes ces taxes.

**Madame HAINAUT** dit qu'elle fera parvenir aux élus le document qu'elle avait présenté lors de la dernière commission.

**Monsieur le Maire** demande de transmettre déjà ces documents aux élus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** de retirer ce point de l'ordre du jour.

**15°) DECLARATION D'INSALUBRITE EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) DU VILLAGE PIERRE :**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal que certaines habitations du Village Pierre présentent des signes de fortes dégradations et des risques d'insalubrité.

Afin de permettre la mise en œuvre d'un programme de Résorption de l'Habitat Insalubre, **Monsieur le Maire** souhaite solliciter l'ARS afin d'effectuer un état des lieux des habitations du village et de **Monsieur le Préfet** de la Région Guyane en vue de solliciter une déclaration

d'insalubrité dans la perspective du déclenchement d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le souhait de la collectivité d'intervenir sur les logements situés sur la parcelle appartenant à l'Etat et terrain d'assiette du village PIERRE ;
- **SOLLICITER** l'ARS en vue de l'estimation de la salubrité des logements ci-dessus mentionnés ;
- **SOLLICITER** le Préfet de la région Guyane en vue de la mise en place d'un programme de Résorption de l'Habitat Insalubre ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

**Monsieur le Maire** précise qu'il s'agit d'une délibération qui vise à demander au Préfet de déclarer cette zone insalubre, le but étant quand on a une zone déclarée en RHI, que les subventions soient au haut niveau quand on va lancer les constructions de maisons.

**Madame Cécile ALFRED** demande : « Le litige qui portait sur ce village est-il déjà réglé ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Ce n'est pas encore réglé, le litige reste entier mais ce projet reste dans la partie Etat ».

**Madame Sophie CHARLES** explique : « Pour avoir suivi ce dossier, le litige reste entier. Nous avons transmis le dossier à l'avocat de la partie adverse et de ce point de vue, nous n'avons pas eu de réponse depuis. Nous avons fait une proposition d'échange de terrains, cela concerne l'emprise de la route, l'école, le terrain de football. La partie qui est concernée dans ce projet relève d'un terrain d'assise de l'Etat ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « Ce projet concerne une parcelle appartenant à l'Etat et c'est quoi exactement le terrain d'assiette du village Pierre qui est mentionné dans le rapport ?

**Madame HAINAUT** répond : « En fait, la parcelle de l'Etat n'est pas cadastrée, elle regroupe une seule et même parcelle qui fait le Village Pierre, l'intervalle entre Pierre et Terre-Rouge et le village Espérance et on ne va s'occuper que du périmètre du terrain d'assiette du village Pierre sur la propriété de l'Etat ».

**Monsieur le Maire** précise que sur route de Saint-Jean, les terrains de l'Etat commencent à 300 m à partir de l'axe de la route. Tout ce qui est après 300 m à partir de l'axe de la route appartient à l'Etat, avant, c'est soit à l'Etat ou à des propriétaires privés ».

Pas d'autres observations, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le souhait de la collectivité d'intervenir sur les logements situés sur la parcelle appartenant à l'Etat et terrain d'assiette du village PIERRE ;
- **SOLLICITE** l'ARS en vue de l'estimation de la salubrité des logements ci-dessus mentionnés ;
- **SOLLICITE** le Préfet de la région Guyane en vue de la mise en place d'un programme de Résorption de l'Habitat Insalubre ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes pièces à venir.

### **16°) RECONDUCTION DU MARCHE DE SIGNALISATION HORIZONTALE PASSE AVEC LA SOCIETE PRO'SIGN :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 03 novembre 2010, les travaux nécessaires à la création et à la réfection de la signalisation horizontale sur la voirie communale ont été confiés à la société PRO'SIGN par marché fractionné à bons de commandes avec un minimum de 4000,00 € et maximum de 30.000,00 €.

Ce marché, notifié le 17 novembre 2010, comporte une clause de reconduction expresse qui doit être validée en conseil municipal et faire l'objet d'une décision de reconduction.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre les travaux de signalisation horizontale pour assurer la sécurité des usagers de la route, il est proposé de reconduire le marché pour une année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **RECONDUIRE** le marché PRO'SIGN pour les travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale pour une année ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pas d'observation, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition.

Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la reconduction du marché PRO'SIGN pour les travaux de signalisation horizontale sur la voirie communale pour une année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**17°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES ACTIONS RETENUES  
DANS LE CADRE DE LA DEUXIEME PROGRAMMATION DU CUCS :**

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal, que dans le cadre des procédures de la Politique de la Ville en place depuis 1994, les conseillers sont appelés à se prononcer sur le contenu des programmations annuelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après étude des différentes demandes reçues, le comité de pilotage réuni le 11 Octobre 2011 a donné un avis favorable pour les projets détaillés ci-après (maquette financière).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **SE PRONONCER** sur la maquette financière des actions présentées
- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Concernant la rubrique « chantier insertion RSMA », est ce qu'il s'agit de ce qui a été fait à Saint-Jean ou est ce qu'il y a d'autres opérations programmées. Deuxième question : Que signifie le CICEB ? ».

**Madame Céline DELAVAL** répond : « Concernant le CICEB, c'est le Centre Inter-culturel d'Education de Base qui fait partie du PREFOB. Dans le PREFOB, vous avez deux dispositifs, le CICEB et UFB. Le CICEB étant pour les personnes qui ne sont pas encore en condition de travail et l'UFB étant pour la prise en charge des personnes en situation de travail ou déjà en travail pour l'acquisition des savoirs de base. Il y a deux marchés qui sont passés directement entre l'Etat et les organismes de formation. Il y a des lots qui sont faits aussi bien par bassin que par CICEB ou par UFB, plus un troisième pour la coordination du PREFOB par bassin.

Concernant le RSMA, ce n'est pas pour Saint-Jean mais c'est bien une provision pour des chantiers à venir, il me semble bien qu'on avait abordé l'idée du transfert du COSMA Rugby éventuellement sur le terrain près de l'aérodrome ou d'un parcours santé ».

**Monsieur Alain PANELLE** intervient : « Un petit éclairage sur le point N° 10 « Participation équipe opérationnelle ».

**Madame Céline DELAVAL** répond : « En fait, il s'agit de la valorisation d'une partie de l'enveloppe de la Mairie c'est-à-dire que la Mairie a contractualisé avec l'Etat pour à peu près 350 000 euros chacun par an et que cette année, le Maire, Madame CHARLES et les élus ont choisi de valoriser à hauteur de 121 000 euros comme étant dans la participation de l'enveloppe CUCS/Mairie ce qui permet non seulement de valoriser mais de ne pas mettre sur d'autres projets et ainsi de faire des économies au niveau de cette enveloppe annuelle ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est une valorisation de ce que cela nous coûte en personnel (les salaires) de façon à montrer que nous apportons notre part de subvention en quelque sorte.

**Madame DELAVAL** précise : « Ce qui fait un tiers de la subvention en valorisation de personnel ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « Pour la Mission Locale, on a l'habitude de nous attribuer une subvention de 19 000 euros et là je voudrai savoir pourquoi cette année, elle est passée à 10 000 euros ? »

**Madame Sophie CHARLES** explique : « C'est vrai, depuis plusieurs années, nous donnons une subvention de 19000 € à la Mission Locale, ce qui avait été décidé au départ pour une action envers les jeunes puisqu'ils nous demandaient une participation au fonctionnement de la Mission Locale et nous avions demandé à ce que ces actions soient particulièrement affectées aux jeunes. Aujourd'hui, au moment où nous avons fait cette commission de répartition, nous n'avions pas, je dirai comme les années précédentes, de bilan précis des actions menées en direction de jeunes de Saint-Laurent pour l'attribution de cette subvention.

Je précise que cette commission est une Commission Mixte puisque le Sous-Préfet est présent et participe à cette réunion ainsi que les services de l'Etat. Donc, ce bilan doit être transmis à la fois aux services de l'Etat et au service du CUCS. C'est vrai, nous n'avions pas ce bilan et puisque sur la première programmation nous avons mis sur une action en direction des jeunes, une action faite avec la Mission Locale, un montant de 10 000 €, il a été décidé de mettre sur cette deuxième programmation 10 000 euros. J'ai reçu aujourd'hui par mail le bilan transmis par la Mission Locale concernant les jeunes. J'ai lu ce bilan, puisqu'on en a discuté hier, effectivement, il est indiqué un certain nombre d'actions qui sont menées en direction des jeunes avec les services concernés.

Par contre, les montants dédiés aux transports et à la restauration restent à mon avis, très faibles et les actions ne sont pas des actions spécifiques pour Saint-Laurent. Ce sont des actions globales dans lesquelles les jeunes de Saint-Laurent participent. Je rappelle que ces actions malgré tout seraient faites même si nous ne participions pas puisqu'il s'agit d'une mission régionale et non pas une mission Saint-Laurentaise, je dirai. La participation que nous, nous apportons, il n'est pas question de ne pas participer, il faut vraiment que cette participation aille pour aider les jeunes.

J'en ai discuté avec le Maire, nous ne sommes pas contre tout mais ce que nous disons c'est que moi, je n'avais pas ce bilan, c'est aujourd'hui qu'il m'a été transmis par Monsieur CHEMINEL et la décision qui a été prise est celle de la Commission des CUCS qui a attribué ce montant de 10 000 € à la Mission Locale.

Néanmoins, je pense qu'avec l'accord du Maire, nous envisageons de compléter cette subvention des 9000 € sur le budget général de la commune puisque l'enveloppe qui est sur le CUCS est une enveloppe très réglementée et avec laquelle nous travaillons de manière très précise ».

**Monsieur le Maire** remercie Madame Sophie CHARLES pour ces précisions.

**Madame Céline DELAVAL** : « Juste pour vous préciser que ce bilan vient bien de Cayenne et que la Responsable de la Mission Locale de Saint-Laurent que j'ai rencontré, il y a une quinzaine de jours m'a dit qu'elle n'avait absolument aucun droit de regard sur cette subvention de 19 000 euros et que ce n'est pas les projets de la Mission Locale de Saint-Laurent qui remontent à Cayenne pour un financement puisqu'il n'y a pas d'autonomie de gestion ici.

**Madame Sophie CHARLES** répond : « J'entends bien ce qui est dit. J'ai pris le document, je l'ai lu, j'ai fait attention, il y a à la fois l'ensemble des objectifs de la Mission Locale générale, nous sommes tout à fait d'accord mais j'ai aussi l'antenne de Saint-Laurent. Si ce document n'a pas été transmis à Madame la Responsable de la Mission Locale de Saint-Laurent, ce n'est pas de notre ressort.

Il y a la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 Décembre 2010, antenne de Saint-Laurent avec les objectifs avec l'ensemble des jeunes, le nombre de jeunes vus, les noms de jeunes qui ont bénéficié d'un certain nombre d'aides, le soutien psychologique pour les jeunes de Saint-Laurent dont le montant a été précisé (6757,00 €), ensuite, j'ai la liste des jeunes qui ont bénéficié d'un transport, les montants sont bien définis et le budget d'utilisation de notre subvention a été mis de la manière suivante :

Sur le bilan financier 2010 et sur les 19000 €, vous avez à la fois, le loyer d'un jeune qui est parti en formation d'Octobre 2010 à Décembre 2010 pour 1500,00 €, vous avez les honoraires du psychologue pour le montant sus-indiqué, en frais de déplacement, vous avez 656,00 €, sur le Service à la Personne où il y avait une formation spécifique, il y a eu 4700,00 € et sur le chantier d'éco-construction d'un carbet écologique, il y avait 5350,00 €. J'ai la liste des jeunes qui étaient dans ces actions mais je ne peux pas donner des noms car cela relève du privé ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Pour appuyer ce que vient de dire Sophie CHARLES, la Mission Locale organise des manifestations notamment un Forum pour l'Emploi à Cayenne mais jamais à Saint-Laurent alors que nous avons une population sur la région de Saint-Laurent qui est importante (Mana, Awala, Apatou, Grand santi). Je pense qu'il faut que la Mission Locale fasse ce genre de manifestation aussi sur la Commune, nous payons une subvention de 19 000 € donc je pense qu'il faut que la Mission Locale ventile leurs manifestations sur les communes de l'Ouest ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Cela ne veut pas dire que tout est bien, tout est parfait. Ce que je dis, c'est au moment de la décision prise, au moment de notre réunion, nous n'avions pas un certain nombre d'éléments sur lesquels nous nous basons pour attribuer des subventions, des aides etc... Par contre, je constate qu'un certain nombre de manifestations qui effectivement ont lieu à Cayenne n'ont pas forcément lieu ici certes, alors que le panel et le vivier de jeunes à Saint-Laurent est extrêmement important et deuxièmement, nous rencontrons en effet, quelques difficultés de fonctionnement pour les jeunes et les réponses qui sont faites aux jeunes ne sont pas forcément adéquates.

Rien n'est parfait, par contre David CHEMINEL qui nous représente à la Mission Locale peut faire entendre aussi la voix que nous avons et puis nous devons aussi défendre les jeunes de l'Ouest surtout ceux de Saint-Laurent qui nous intéressent particulièrement ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « Concernant les forums, cela se fait à Saint-Laurent, il n'y a pas de problème (forum des Métiers, forum de l'alternance, forum de l'insertion). Concernant Madame LEBRUN, la Responsable de l'Antenne de la Mission Locale qui n'a pas la main mise sur le budget, c'est tout à fait logique. La Mission Locale a un siège à Cayenne qui gère la partie financière et la Mission Locale de Saint-Laurent gère au niveau de l'accueil et de l'insertion. Cette année, on a un bilan qui est plutôt bien fait, je l'ai eu au mois



de Juillet par mail, je l'ai transmis à Madame DELAVAL au mois d'Août quand elle est rentrée de vacances, vous ne l'aviez pas lors de la réunion du CUCS, c'est un peu dommage. Dans ce bilan, nous avons le détail de la subvention de 19 000 €. La directrice de la Mission Locale de Cayenne a souhaité qu'on fasse apparaître de l'hébergement, un retour au psychologue, de la nourriture, des frais de transport parce que cela fait partie de la mission menée par la Mission Locale.

La Mission Locale commence à faire beaucoup d'efforts pour Saint-Laurent par exemple, elle participe au projet « MARWINA PIKING » à hauteur de 36 000 €, elle envoie des jeunes en Métropole en formation, pris en charge par la Mission Locale. Il y a deux emplois en plus sur l'Antenne dont un chargé de projet et un conseiller en insertion. Je confirme que la Mission Locale est en train de faire beaucoup d'efforts pour l'Ouest Guyanais ».

**Monsieur le Maire** remercie Monsieur David CHEMINEL.

Intervention de **Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « Je rebondis sur ce que vient de dire le collègue, parce que je constate que sur le tableau, qu'il n'y a que trois opérations dont le financement est assuré à 100 %. Quelles conséquences que cela a pour les projets où le financement n'est pas obtenu à 100 % ? ».

**Monsieur le Maire** : « Moi je pense qu'il y a une chose qui de toute façon doit être constante, mais nous l'oublions c'est que nous avons ici même voté une délibération pour dire que nous apportons une aide à la Mission Locale de 19000 €. Par conséquent, la première des choses, c'est qu'il faut respecter nos engagements. Ceci dit, cela ne veut pas dire que tout marche bien puisque j'ai entendu tout ce qui a été dit. Malgré tout si on sent qu'il y a de l'inquiétude, une réticence, des réserves, c'est bien parce que les gens se disent par rapport à tout ce qui se fait au niveau de la Mission Locale Régionale en Guyane et bien parfois on a l'impression que Saint-Laurent-du-Maroni est oublié.

Moi, je vois tout le temps Madame TROCHIMARA à la télévision, je vois beaucoup d'opérations se font ailleurs même si cela se fait ici mais ne serait ce que la médiation seulement mettra du baume au cœur des jeunes qui sont ici à Saint-Laurent-du-Maroni. Nous avons véritablement ici des besoins en termes de formation, ce qui est un gros point ici. L'engagement que nous avons pris ici, il faudra le tenir, nous allons nous débrouiller, je vais voir avec Madame PONS où l'on va trouver la différence pour pouvoir leur donner les 19 000 euros car c'est un engagement de la commune, il faut le respecter. Mais il ne faut pas hésiter David CHEMINEL, à leur dire les réserves émises par le Conseil Municipal et leur dire aussi d'essayer de faire un peu plus pour Saint-Laurent ».

**Monsieur David CHEMINEL** : « Oui, Monsieur le Maire, à partir du moment où l'on respecte notre engagement pour les 19 000 €, moi, je suis droit dans mes baskets face à la Mission Locale et tout ce que j'ai à dire, je le dis. J'ai remplacé récemment la Présidente de la Mission Locale lors de la visite en Guyane de la Ministre Nadine MORANO ? nous sommes allés à AWALA, il y avait un chantier d'insertion de construction de pirogues. Le lendemain, j'ai fait un rapport par mail concernant des situations de sécurité qui n'étaient pas à mon sens respectées, je n'ai aucun de souci à ce niveau là ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Comme tu as parlé de MARWINA PIKING, je ne peux que répondre sur cette affaire car c'est quelque chose qui m'agace un peu sur ce sujet là. On va être claire, c'est un projet que nous avons monté avec la Mission Locale qui s'est engagée

à hauteur de 36 000 € sur un montant que nous, nous n'avions que 10 000 €, il faut savoir que sur les fonds politique de la ville, on a été très largement « sucré » comme tout le monde, il y a eu une diminution des crédits franche et nette de 200 000 € nous sommes passés à 130 000 €. Nous menons un projet de concert, nous travaillons ensemble, alors qu'on travaille ensemble mais il faut qu'on travaille bien parce que sur l'engagement qui a été pris sur ce projet.

Depuis le début de ce projet, la Mission Locale n'a encore rien mis en financement sauf en logistique ou ils montent le dossier, j'ai en même temps tous les mails parce que je finis par faire le regroupement de tout ce qu'on me dit, où je n'arrive pas à comprendre que nous avons quelqu'un qui dans ce projet là part en formation pour le 7 Novembre et que nous, on a eu un petit souci entre le billet d'avion et le départ de Saint-Laurent où apparemment il y a eu un couac, cette jeune avait son billet d'avion, mais au départ de Saint-Laurent n'avait pas de financement pour se rendre à Cayenne.

Même si le jeune a dit que je me débrouille par mes propres moyens, on sait que parfois ce n'est pas forcément possible. Mais le problème qui se pose aujourd'hui, c'est que la Mission Locale demande à l'organisme qui reçoit quelques jours avant le début de la formation, le numéro d'agrément de formation alors que c'est une compagnie théâtrale qui n'a pas de plan d'agrément de formation. Je crois qu'on est dans un espèce de dialogue de sourd parfois. Tout ce qu'on va faire maintenant, je vais demander un cahier des charges avec tout qui sera écrit point par point pour savoir ce que chacun fait.

Je veux bien qu'on se renvoie la balle mais c'est le jeune qui en pâti et c'est ça qui me gêne. C'est la première fois que l'on monte ce type de projet, c'est peut être un loupé de notre part ou de la part de la Mission Locale, je ne sais pas, je ne vais pas jeter la pierre à quiconque. Ce que je souhaiterais, c'est qu'à l'avenir quand on fera ce type de projet et là je le demande à Céline DELAVAL qu'on soit très précis dans le cahier des charges et là je crois que ce sera une belle avancée.

Je tenais à préciser que sur le tableau des CUCS, concernant le CICEB, nous avons découvert en réunion que les 30 000 € dont nous pensions pouvoir disposer sur notre tableau puisque nous n'avions pas en tête d'aider à nouveau cette année le CICEB, en pensant peut être qu'il y avait d'autres priorités, il aurait pu boucler les projets de d'autres associations ou d'autres demandeurs et bien l'Etat a contractualisé avec le CICEB pour trois ans donc jusqu'en 2013, car l'Etat a contractualisé tout seul en disant, on vous donne 30 000 € sur le CUCS de Saint-Laurent.

J'ai rappelé aussi quand on fait un partenariat, on est en général deux ou plusieurs mais dans ce cas là, on avait qu'à nous indiquer parce que moi, je demande à ce qu'on dénonce cela dès l'année prochaine, il n'est pas question qu'on soit forcé à le faire car 30 000 € c'est énorme pour les associations de Saint-Laurent. Il n'est pas question que l'on soit bloqué par cette décision qui n'est pas la nôtre ».

**Monsieur le Maire** dit : « A mon avis, il serait intéressant qu'on fasse un courrier au Préfet à ce sujet ».

**Madame Sophie CHARLES** dit que le Sous-Préfet était présent à cette réunion et qu'il y a un compte rendu de cette commission. Mais je suis d'accord qu'on puisse lui adresser ce courrier ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

**Madame Sophie CHARLES** et **Monsieur Laurent ADELAAR** étant membres de l'Association Régie des Quartiers quittent la salle afin de ne pas prendre part au vote.

Pas d'opposition mais une abstention celle de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la maquette financière des actions présentées
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

### **LISTE DES PROJETS RETENUS**

#### **THEME HABITAT / CADRE DE VIE**

#### **1 / Actions de proximité et de prévention : Mairie Saint-Laurent**

**Participation ETAT : 20 000 €**

#### **2 / Médiation dans les quartiers: Régie des Quartiers**

**Participation ETAT : 5 000 €**

**THEME : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ACCES A L'EMPLOI**

#### **3 / « Actions en faveur des jeunes » : Mission Locale**

**Participation MAIRIE : 10 000 €**

#### **4/ « Provision chantier insertion / RSMA» : Mairie SLM**

**Participation ETAT : 10 000 €**

**MAIRIE : 30 300**

**CONSEIL GENERAL : 6 500 €**

**THEME : REUSSITE EDUCATIVE**

#### **5 / « Activités périscolaires 2011/2012, illettrisme et parentalité » : Mairie de Saint Laurent**

**Participation ETAT : 102 061 €**

**MAIRIE : 45 000 € (valorisation)**

**+ 30 000 € de fonds exceptionnels dans le cadre de l'Année de l'Outre Mer**

**6/ « CICEB » : IFSL****Participation ETAT : 30 000 €**THEME SANTE / SOCIAL**7/ « Amélioration de l'accueil des usagers » : Association AIDES****Participation MAIRIE : 3 700 €**PILOTAGE**8/ « Soutien méthodologique et évaluation du CUCS de St Laurent » : CRPV****Participation ETAT : 6 000 €****9/ « Forum Associatif » : CRPV****Participation MAIRIE : 6 000 €****10/ « Participation équipe opérationnelle » : Mairie de St Laurent****Participation MAIRIE : 121 888 €****18°) APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DES NOUVEAUX TARIFS RELATIFS AUX DIFFERENTS SERVICES MUNICIPAUX :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Culturelle, réunie le 20 octobre 2011, a proposé la révision de certains tarifs ainsi que la création de nouveaux tarifs relatifs aux services et actions que proposent les services culturels municipaux selon le tableau ci-après :

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

<b>INTITULE</b>	<b>TARIF</b>	<b>Pour enfants jusqu'à 12 ans</b>
Inscription aux cours de chant et Chorale de l'école (adultes) 1h/s	70 €	
Inscription aux cours de chant et Chorale de l'école (enfants) 1h/s	50 €	
Inscription aux cours de Solfège (adultes)	70 €	
Inscription au Concours (Les Pirogues musicales)	30 €	
Inscription en Master Class (Les Pirogues musicales)	10 €	

Entrée Concert (Les Pirogues musicales, Musique de chambre ou autres)	7 €	5 €
Pass pour 3 Concerts (Les Pirogues musicales)	15 €	10 €
Tarif pour inscription à la formation d'Eveil Musical (par personne) pour 5 jours	400 €	

### **CINEMA MUNICIPAL « LE TOUCAN »**

<b>INTITULE</b>	<b>TARIF</b>
Séances Festival « América Molo Man »	3,50 €
Séances Festival « América Molo Man » - Pass 10 tickets	26 €

### **CENTRE COMMUNAL DE MUSIQUE EN LIVES**

<b>INTITULE</b>	<b>TARIF</b>	<b>Pour enfants jusqu'à 12 ans</b>
Cours de Danse (2 heures / semaine)	50 €	
Cours de Slam (2 heures / semaine)	50 €	
Enregistrement (1 séance de 5h)	50 €	
Concert Abolition de l'Esclavage	7 €	5 €
Concerts / Soirées Cultures Urbaines	5 €	
Concerts / SMAC à la Roche Bleue ou au Camp	10 €	7 €
Concerts / SMAC / CCML	7 €	5 €
Concerts / Soirées Acoustik Vibes	10 €	7 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus ;

- **FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ;
- **AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à signer tout document administratif et comptable relatif à cette procédure.

Intervention de **Monsieur Philippe JOAN** : « Je voudrais avoir une précision sur le tarif pour inscription à la formation d'Eveil Musical (par personne) pour 5 jours qui est de 400 €, et pourquoi ? ».

**Madame Céline DELAVAL** précise : « C'est une formation que la Directrice par intérim de l'Ecole de Musique souhaite mettre en place sur la ville de Saint-Laurent, une personne de l'extérieur est venue faire une formation aux personnes qui vont faire de l'éveil musical. Sur cette formation, il y avait douze places, on avait besoin de 6 places à l'école de Musique et de danse à Saint Laurent et nous avons profité par rapport aux accord de développement que nous avons avec APATOU, MANA et AWALA de voir si cette formation les intéressait.

En fait, on a ajouté le coût de la formation, le prix billet d'avion, l'hébergement et la restauration, on a divisé par douze et on a fait un prix de revient par personne et on a proposé aux autres communes si elles voulaient participer ce qui fait que cette formation coûte moitié prix à la Mairie de Saint-Laurent puisqu'on avait besoin que de six places. Cela permet de faire payer les autres communes et de leur faire profiter de cette formation. C'est 400 € par personne pour 5 jours de formation ».

**Monsieur le Maire dit** : « Cela paraît excessif pour 5 jours de formation ».

**Madame DELAVAL** répond : « Non car il y a 5 jours de formation, le billet d'avion du formateur qui vient de Métropole, la rémunération, le logement plus la restauration. Ce n'est pas cher ».

**Monsieur le Maire** : « Si vous faites venir cette personne de Russie, vous allez également répercuter le prix du billet d'avion sur le coût de la formation ? »

**Madame DELAVAL** dit qu'une semaine de formation coûte beaucoup plus cher que ça.

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Moi qui ne suis pas musicien, je suis étonné qu'on ne trouve personne en Guyane pour faire cette formation. J'ai une observation et une question. L'observation c'est qu'il est un peu dommage dans la présentation de ces tarifs qui sont tantôt nouveaux et tantôt complémentaires, qu'on n'ait pas les tarifs anciens car j'aime bien voir combien que ça fait en pourcentage, en sachant qu'un tarif peut être complètement revu s'il était insuffisant ce qui en général est le cas dans ce domaine et le deuxième point, c'est le festival du cinéma, il a eu lieu, il y a trois, quatre semaines, on fixe aujourd'hui le tarif, cela veut dire qu'on va percevoir zéro euro, zéro centime ?

Je répèterai à chaque conseil municipal ma demande que quand les compte rendus d'activités sortent, ceux de l'année dernière étaient très bien faits par les trois quarts des services, il y a également des données chiffrées qui ne soient pas transmises après qu'on ait fait des demandes insistantes. Pour chacune de ces activités respectables, intéressante, il faut qu'on

sache avec une présentation uniforme combien ça coûte pour le cinéma, on sait que ces dernières années on est arrivé au petit équilibre, c'est à dire que les recettes équilibrent les dépenses, sauf les dépenses de personnel, je suis capable de comprendre ça. C'est pareil pour d'autres activités culturelles, il faut vraiment s'accrocher pour avoir des renseignements. Je suis désolé, c'est l'argent du contribuable, c'est l'argent de la Mairie et à ma connaissance, il est toujours mis en oeuvre sous l'autorité du Maire par les élus ».

**Madame DELAVAL** : « Pour le cinéma, il y avait un tarif qui existait pour les séances exceptionnelles qui était de 2 €, on a trouvé que c'était pas cher donc on a proposé une augmentation et on a créé ce tarif festival qui n'existait pas. Ce qui ne veut pas dire que pour les festivals, il n'y a pas eu d'entrée payante, pas du tout. Par ailleurs, tous les tarifs qui sont présentés dans ce rapport, sont des créations sauf pour le CCML où il y a un tarif qui a été modifié il s'agit de l' Enregistrement (1 séance de 5h) à 50 €. Aussi, nous avons pris la précaution de fixer en amont les tarifs une fois pour toute des concerts et autres manifestations culturelles qui ont lieu dans l'année ceci afin d'éviter de le faire après que la manifestation soit passée ».

Sur interrogation de Monsieur SELIER, **Madame DELAVAL** précise que la délibération sera applicable dès le retour du contrôle de légalité.

**Monsieur le Maire** dit : « Il existe déjà des tarifs pour ce type de manifestations, ceux ci sont de nouveaux tarifs ? Donc où est le souci ? ».

**Monsieur Bernard SELIER** : « Même si on attend le retour du contrôle de légalité, il faudra vraiment que ces tarifs soient appliqués dans la foulée car je reviendrai à la charge ».

**Monsieur le Maire** dit : « Ils sont appliqués, Bernard. Ce qui faudrait faire c'est un rapport d'activités, sur les rentrées et les sorties, il me semble c'est ce que nous faisons déjà en commission ».

**Monsieur Franck THOMAS** : « C'est ce que nous avons toujours fait, effectivement Bernard SELIER n'est jamais présent et à chaque fois, il demande la même chose alors que nous faisons le bilan. Je rappelle que les tarifs présentés sont de nouveaux tarifs et qu'ils seront applicables, quoique vous pensez ».

**Monsieur Bernard SELIER** : « je l'espère vivement ».

Intervention de **Madame Agnès BARDURY** : « Par exemple pour le Festival « Américan Moloman, est ce que c'est une manifestation que vous allez renouveler ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « Nous sommes à la 3<sup>ème</sup> édition ».

**Madame BARDURY** répond : « Alors, il faut le dire, c'est tout ».

**Monsieur Franck THOMAS** dit : « C'est chaque année que cette manifestation a lieu. On prend de l'avance pour l'année prochaine, ce sont des nouveaux tarifs que nous mettons en place qui seront en application dès 2012. Je pense que si Monsieur Bernard SELIER avait participé à la Commission, il aurait pu profiter de tous ces éléments là ».

**Monsieur Bernard SELLIER** : « Franck, Je ne vais pas polémiquer surtout toi et moi. Je ne fais pas partie de la Commission Culturelle, je ne vais pas deviner le jour et m'inviter, certainement pas. Pour les autres commissions, je suis relativement assidu ».

**Monsieur le Maire** dit : « Lorsque le Maire invite ses collègues pour inaugurer le festival « Américan Moloman », il se retrouve tout seul ».

**Monsieur Franck THOMAS** ajoute : « C'est comme pour le CCML, je me suis retrouvé tout seul alors que tout le monde est invité, même l'opposition d'ailleurs. Le Maire étant excusé ».

**Monsieur le Maire** dit : « L'opposition boit du « petit-lait » (rire) ».

Intervention de Monsieur Jean-Elie PANELLE : « Je voudrais juste demander à Franck de faire attention dans son élan car il a dit même l'opposition était invitée. Non, c'est le conseil Municipal qui est invité donc c'est tout le monde. C'est juste un dérapage de langage ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE VALIDER** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **DECIDE DE FAIRE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou sa première adjointe à signer tout document administratif et comptable relatif à cette procédure.

**19°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RECRUTEMENT D'UN ARCHITECTE CONSEIL CHARGE DE LA SENSIBILISATION ET L'ANIMATION AU PATRIMOINE BATI :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, la ville souhaite mettre en place une action de sensibilisation et d'animation au patrimoine bâti des quartiers historiques de la Ville : village, quartier officiel, camp de la Transportation. A ce titre, la ville souhaite recruter un architecte conseil au service patrimoine pour l'animation de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Le Budget Prévisionnel de cette action s'élève à **57 000 euros** et se traduit de la manière suivante :



<b>CHARGES</b>	
Salaire	53 000,00 €
Fonctionnement ( ordinateur, téléphone, imprimante, appareil photo)	4000,00 €
<b>Total</b>	<b>57 000,00 €</b>

	<b>PLAN FINANCEMENT</b>	<b>DE</b>
<b>Cofinanceurs</b>	<b>Taux d'aide (%)</b>	<b>Montant de l'aide (euros)</b>
Autofinancement	7,0%	4000,00 euros
Union Européenne FEADER	56,7%	32 300, 00 euros
Contrepartie nationale appelant du FEADER : Conseil Général	10,0%	5700,00 euros
DAC	26,3 %	15 000,00 euros
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>57 000,00 euros</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet présenté pour un coût total de 57 000 € et selon le plan de financement sus-indiqué :
- **SOLLICITER** auprès du GAL OUEST une subvention de 38 000 € pour le FEADER au titre du fonds LEADER programme PDRG ;
- **SOLLICITER** auprès de la DAC Guyane une subvention de 15 000 € ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

**Madame Sophie CHARLES** demande de porter une rectification sur le paragraphe suivant : « Il est demandé de solliciter auprès du GAL OUEST une subvention de 38 000 € **pour** le FEADER au titre du fonds LEADER programme PDRG » Parce que c'est pour le FEADER que l'on demande cela ».

**Monsieur Bernard SELLIER** demande : « C'est une action qui est prévue sur quelle durée ? »

**Madame Marie BOURDEAU** répond : « Pour l'instant c'est une action qui est prévue sur une durée d'un an qui sera renouvelable en fonction des fonds disponibles auprès du FEADER ».

**Monsieur Jean-Elie PANELLE** : « J'ai une proposition à faire. Est-ce qu'on ne pourrait pas offrir une bourse à un jeune qui est en dernière année d'études d'Architecture et la contre partie serait qu'il vienne travailler pour la ville ? ».

**Monsieur le Maire** répond : « C'est une bonne idée. Je suis preneur, il faudrait que l'on détecte ces jeunes.

**Monsieur le Maire** : « Je pense qu'on peut lancer cette opération là, ce qui n'empêche pas de commencer à détecter des jeunes Saint-Laurentais. Moi j'en connais un, il s'agit du fils de Monsieur ABOLLO que j'ai rencontré, je crois qu'il lui reste encore trois ans d'études mais on peut commencer à le préparer. Dans le cadre du tourisme, on a vu qu'il y a aussi deux ou trois jeunes qui préparent des BTS. Je voudrai qu'on réfléchisse sur une forme de bourse de façon à les aider à revenir. Je suis prêt à mettre en place une commission de manière à organiser tout cela. ».

**Madame Cécile ALFRED** demande que signifie le GAL OUEST ?

**Monsieur Bernard BRIEU** précise que le GAL OUEST est une structure qui a été mise en place pour donner des subventions LEADER. C'est à dire qu'on apporte des mini projets ou des projets de l'ordre de 1000, 1500 à 4000 €.

**Madame ALFRED** demande : « Dans tous les domaines ? »

**Monsieur BRIEU** répond : « Il y a la culture, l'agriculture, l'agro-foresterie, l'agro-transformation.

**Madame Sophie CHARLES** dit qu'il y a aussi la mise en valeur du patrimoine.

**Monsieur le Maire** demande « Combien de GAL, il y a en Guyane et que veut dire GAL ? ».

**Monsieur BRIEU** dit qu'il y en a quatre. Le GAL veut dire : Groupe d'action locale.

**Monsieur le Maire** : « Le Président de notre GAL, c'est Monsieur Albéric BENTH

**Monsieur SELLIER** précise que : « LEADER est un mot anglais qui veut dire : Lien entre les acteurs du développement économique rural, ça été élargi au domaine de la culture, du patrimoine et même de la coopération régionale. Au total, il y a six rubriques ».

**Monsieur Alain PANELLE** demande à Monsieur Bernard BRIEU : « Jusqu'à hauteur de combien peuvent-ils intervenir pour les projets ? ».

**Monsieur Bernard BRIEU** répond : « Cela dépend de la rubrique dans laquelle va être engagé le projet mais pour les mini projets ça peut aller de 1000 à 4000 € sinon on a de gros projets qui peuvent monter jusqu'à 50 000 € ».

**Monsieur le Maire** dit : « C'est ça qui nous a permis de financer l'opération « Marché des producteurs ». Je profite de dire que nous faisons une réunion jeudi prochain avec Monsieur CAMBRIL avec Monsieur ASSEMAT et mes services pour mettre de l'huile dans les rouages parce qu'il semblerait que nous avons une possibilité de tirage de l'ordre de 500 000 € ».

**Monsieur Bernard BRIEU** : « Sur l'enveloppe qui est répartie sur 5 ans, il reste deux ou trois ans, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni peut tirer au maximum 500 000 €. Pour l'instant au niveau du GAL OUEST, on est dans l'attente des projets, des micro projets de privés ou de la Mairie directement, des associations et ce que je peux dire au jour d'aujourd'hui, c'est que pour l'instant Saint-Laurent par rapport aux autres commune du GAL OUEST est très en retard. Je vois que pour une commune comme AWALA YALIMAPO, elle ne se gêne pas et elle a même le droit de taper sur la part de la Mairie de Saint-Laurent si celle-ci ne fait pas la demande ».

**Monsieur le Maire** : « Il est bon de le dire et c'est pour cela que nous faisons notre réunion Jeudi et je vais demander à Monsieur ASSEMAT de venir ici et de présenter ce dispositif car il a du certainement le faire ailleurs et je vais quand même lui rappeler qu'il y a des engagements qu'il faut savoir tenir là où il faut ».

**Monsieur Bernard SELLIER** partage tout à fait ce point de vue.

Pas d'autres remarques, Monsieur le Maire met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté pour un coût total de 57 000 € et selon le plan de financement suivant :

	<b>PLAN FINANCEMENT</b>	<b>DE</b>
<b>Cofinanceurs</b>	<b>Taux d'aide (%)</b>	<b>Montant de l'aide (euros)</b>
Autofinancement	7,0%	4000,00 euros
Union Européenne FEADER	56,7%	32 300, 00 euros
Contrepartie nationale appelant du FEADER :	10,0%	5700,00 euros

Conseil Général		
DAC	26,3 %	15 000,00 euros
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>57 000,00 euros</b>

- **DECIDE DE SOLLICITER** auprès du GAL OUEST une subvention de 38 000 € pour le FEADER au titre du fonds LEADER programme PDRG ;
- **DECIDE DE SOLLICITER** auprès de la DAC Guyane une subvention de 15 000 € ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

**20°) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS DE CREATION AUTOUR DES EXPOSITIONS CONTEMPORAINES – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, une délibération a été prise le 11 juillet 2011 pour la mise en place d'ateliers de création contemporaine. Ces ateliers permettent au jeune public de rencontrer pour la première fois des artistes professionnels et d'entrer en contact avec une salle d'exposition et une démarche artistique.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter une modification dans le plan de financement de la délibération du 11 juillet 2011.

Le nouveau plan de financement de cette action se traduit de la manière suivante :

<b>CHARGES</b>	
Prestations artistes	7000,00 euros
Frais matériels	7850,00 euros
Contribution hébergement	5000,00 euros
<b>Total</b>	<b>19850,00 euros</b>

<b>Recettes</b>	
DAC	14 850,00 euros
Mairie	5000,00 euros
<b>Total</b>	<b>19850,00 euros</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **CONFIRMER** le projet d'atelier de création autour des expositions contemporaines ;
- **VALIDER** le Budget Prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

**Monsieur Philippe JOAN** demande est cela concerne uniquement des artistes extérieurs et est ce que nos artistes locaux peuvent bénéficier de cette résidence ainsi que des moyens mis en place par cette résidence ?

**Madame Marie BOURDEAU** répond : « Bien sûr, aussi bien sur les ateliers de création que sur les résidences d'artistes sont concernés les artistes locaux comme les artistes extérieurs ».

**Monsieur Philippe JOAN** : « Y a-t-il une communication qui sera faite à l'ensemble du monde artistique en Guyane de façon à ce qu'on puisse avoir des demandes ? et après je pense qu'il y aura un choix qui sera fait par une commission ? ».

**Madame Marie BOURDEAU** répond : « Dans le cadre de la Commission Patrimoine, on pourra recevoir le dossier des artistes et à ce moment là, le choix sera fait par la commission Patrimoine ».

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le projet d'atelier de création autour des expositions contemporaines ;
- **VALIDE** le Budget Prévisionnel ci-dessus ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

**21°) DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE DE RESIDENCE DE CREATION ARTISTIQUES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, des artistes contemporains sont accueillis en résidence au Camp de la Transportation.

Le résident ou l'artiste exposant bénéficie de l'appui technique et matériel (logistique, hébergement en résidence municipale) de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, et est dédommagé de ses frais à hauteur de 4000 euros pour une durée de deux mois et de son billet d'avion. La collectivité s'engage à accueillir trois artistes en résidence durant l'année, ainsi que quatre expositions par an. La résidence de l'artiste doit donner lieu à une restitution publique sous une forme choisie en concertation avec le comité de pilotage du CIAP (conférence, exposition, installation...)

Monsieur le Maire propose de :

- **VALIDER** le budget prévisionnel suivant :

<b>CHARGES</b>	
Accueil en résidence	12 000,00 euros
Transport	2650,00 euros
Contribution hébergement	5000,00 euros
<b>Total</b>	<b>19650,00 euros</b>

<b>Recettes</b>	
DAC	14 650, 00 euros
Mairie	5000,00 euros
<b>Total</b>	<b>19650,00 euros</b>

- **CONFIRMER** le projet de création en résidence au Camp de la Transportation
- **VALIDER** le budget prévisionnel ci-dessus

- **SOLLICITER** les partenaires financiers de ce projet
- **AUTORISER** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure.

**Monsieur Alain PANELLE** dit que cela fait un package intéressant quand on les dissocie mais quand on les colle cela fait quelque chose de très intéressant.

**Madame Marie BOURDEAU** informe : « On finit l'exposition de Marcel PINAS qui avait commencé pour les journées du Patrimoine et là on a mis en place des ateliers avec 10 classes primaires, maternelles, collèges et lycées. On fera une petite réunion à la fin de l'exposition de Marcel PINAS pour leur remettre les productions qu'ils ont fait avec l'artiste. Bien entendu, vous serez informés, ce sera à priori, soit le 18 ou le 21 Novembre ».

Pas d'autres interventions, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONFIRME** le projet de création en résidence au Camp de la Transportation
- **VALIDE** le budget prévisionnel ci-dessous ;
- **SOLLICITE** les partenaires financiers de ce projet ;
- **AUTORISE** le Maire ou sa première Adjointe à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents relatifs à cette procédure

## **22°) MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION AVAP (AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE :**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de se doter d'une AVAP, Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine, en application des dispositions de l'article 28 de la Loi 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et en remplacement du projet d'établissement d'une ZPPAUP (délibération du 17 décembre 1998).

L'AVAP se distingue de la ZPPAUP par ses conditions d'élaboration, dont la création d'une commission locale pérenne et l'organisation de la concertation et par la nécessité de compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en prévoyant d'instruire, le cas échéant, une modification conjointe de mise en conformité du PLU qui peut intégrer la création de «Périmètres de Protection Modifiés» (PPM) destinés à compléter le dispositif qui ne supprime pas d'office les périmètres de protection autour des monuments historiques.

Après avoir entendu cet exposé, considérant que l'établissement d'une AVAP présente un intérêt manifeste pour une bonne gestion du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **DE PRESCRIRE** l'établissement d'une AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010, en remplacement de l'établissement de la ZPPAUP prévu dans la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1998.

- **DE CONSTITUER** une commission locale (instance consultative) composée comme suit :

- Huit (8) élus de la Commission Patrimoine ;
- Le Préfet ou de son Représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son Représentant ;
- Le Directeur des Affaires Culturelles ou son Représentant ;
- Deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine ;
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés.

- **D'ORGANISER** la concertation autour du projet d'AVAP selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

**Monsieur le Maire** rappelle que nous sommes dans la procédure AVAP qui est la nouvelle dénomination de la ZPPAUP puisque ça fait des années que nous sommes dans cette démarche qui va aboutir dans les mois qui viennent en même temps, je pense que nous sommes dans la même procédure que le plan local d'urbanisation. L'AVAP nécessite aussi qu'il y ait une commission locale que l'on vous propose de mettre en place.

La proposition est simple, c'est de confirmer les élus de la commission Patrimoine .

Il est proposé de désigner les huit élus dont les noms suivent : M. Léon BERTRAND, Maire - M. Franck THOMAS - Mme. Hélène PERRET - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Bernard SELLIER - M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE/

Pas d'observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PRESCRIRE** l'établissement d'une AVAP conformément à la loi du 12 juillet 2010, en remplacement de l'établissement de la ZPPAUP prévu dans la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 1998.

- **DECIDE DE CONSTITUER** une Commission Locale (instance consultative) composée comme suit :

- Huit (8) élus de la Commission Patrimoine désignés ci-après :
- M. Léon BERTRAND, Maire - M. Franck THOMAS - Mme. Hélène PERRET - Mme. Cécile ALFRED - Mme. Josette LO-A-TJON - M. Bernard SELLIER - M. Gilbert SAINTE-LUCE - M. Serge-Aimé SAINT-AUDE



- Le Préfet ou son Représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son Représentant ;
- Le Directeur des Affaires Culturelles ou son Représentant ;
- Deux personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine ;
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés.

- **DECIDE D'ORGANISER** la concertation autour du projet d'AVAP selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

### **23°) CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que **le Lycée III Raymond TARCY** souhaite utiliser au bénéfice des élèves de son établissement, les équipements sportifs de la Ville de Saint-Laurent du Maroni.

Dans cette perspective, il est proposé de fixer par convention l'utilisation de nos équipements sportifs à titre onéreux selon le planning établi par le Service des Sports. Cette convention sera d'une durée d'un (1) an renouvelable par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRONONCER** sur la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux à annexée.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit du Lycée Raymond TARCY.

**Monsieur Germain BALMOKOUN** précise que cette convention a déjà été signée avec les autres établissements du second degré mais maintenant, il faut la signer avec le nouveau Lycée Raymond TARCY.

**Monsieur le Maire** : « Cette convention nous permet de faire quoi ? ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « Elle nous permet de faire payer aux établissements les installations sportives communaux ».

**Madame Cécile ALFRED** : « Je ne suis pas contre, mais vu le nombre d'établissements scolaires, on sera toujours en manque d'équipements sportifs car il me semble qu'à un moment donné, il avait été dit que ces établissements puissent se doter aussi d'équipements sportifs ».

**Monsieur Germain BALMOKOUN** : « En effet, on est déjà en manque d'équipements sportifs mais ces établissements ont quand même un minimum d'installations sportives. Ils n'ont pas de piscine, ni de terrains de foot et de basket ».

**Madame Cécile ALFRED** demande de rectifier le nom « Baka Lycée » qui est mentionné dans la convention, il s'agit du lotissement « les Ecoles ». Je ne connais pas ce nom de Baka Lycée dit-elle.

**Monsieur le Maire** dit : « Je suis entièrement d'accord aussi, il faut rectifier cela ».

**Madame Sophie CHARLES** fait remarquer que : « Dans les conventions, on précise le nom du Chef d'établissement alors que si ce Chef d'établissement n'est plus là, à mon sens dit-elle, la convention n'est plus bonne. Il serait bon à mon avis de préciser simplement le Proviseur ou le Principal ».

**Monsieur le Maire** : « Oui, mais cet établissement est bien représentée par une personne, il y a quelqu'un qui signe ? ».

**Madame Sophie CHARLES** : « Je n'ai pas dit de ne pas mettre du tout de nom, c'est ce que je viens d'expliquer tout à l'heure ».

Pas d'autres observations, **le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sportives réunie le 17 Octobre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux à annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit du Lycée Raymond TARCY.

#### **24°) CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Lycée « Raymond TARCY » souhaite utiliser la Piscine Municipale dans le but d'enseigner la natation à des classes d'examen.

Afin de déterminer les modalités, les conditions d'utilisation ainsi que les devoirs et obligations de chacun, il est nécessaire de signer une convention de gestion et de mise à disposition de cet équipement sportif.

Par cette convention, la Ville de Saint-Laurent du Maroni mettra à disposition la piscine municipale à titre onéreux selon le planning établi par le Service des Sports. Cette convention sera d'une durée d'un (1) an renouvelable par voie d'avenant.

La convention entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties et prendra fin le 30 juin 2012.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention d'utilisation de la piscine municipale au profit du Lycée « Raymond TARCY ».

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document administratif s'y rapportant.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sportives réunie le 17 Octobre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation de la piscine municipale au profit du Lycée « Raymond TARCY ».

- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document administratif s'y rapportant.

### **25°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COSMA BOXING :**

Monsieur le Maire expose ;

Actuellement le COSMA Boxing s'entraîne dans le bâtiment qui abritait les véhicules de secours des Sapeurs Pompiers, situé rue Léa Chapelin. Compte tenu du développement de ses activités, le club occupe trois sites différents, ce qui occasionne des difficultés d'organisation et de stockage de matériel.

Un projet pour l'extension et l'aménagement est en cours. Cependant pour permettre au COSMA BOXING de continuer l'activité de boxe dans un lieu sécurisé et d'assurer les charges de location de la salle appartenant à Monsieur JEAN-LOUIS René situé avenue Gaston MONNERVILLE (ancien dancing le Kerlys), il y a lieu de consentir à l'association une subvention annuelle de 6.000,00 € correspondant à 12 mois de loyers.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires sportives réunie le 17 Octobre 2011 ;

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** au COSMA Boxing Club une subvention exceptionnelle de 6.000,00 euros ;
- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document afférent à cette affaire.

**Monsieur BALMOKOUN** dit qu'il faut savoir que le Cosma Boxing a quatre sections de sport de combat (la boxe anglaise, l'aérobixe etc...) Le nombre de pratiquants augmente de jour en jour, en plus, il recrute de plus en plus dans les collèges et les lycées. Donc l'espace qu'ils utilisent actuellement et qui se trouve dans l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers n'est pas adapté pour recevoir autant de personnes chaque séance. Donc, ils nous ont demandé dans quelle mesure on peut réaménager cet espace en attendant, il faut leur trouver un local pour s'entraîner et recevoir les jeunes. On a trouvé le Kerlys que vous connaissez mieux que

moi qui va nous coûter 500 € par mois et nous avons accepté l'idée de donner une subvention pour couvrir les frais de location en attendant l'aménagement de l'espace ».

**Monsieur Laurent ADELAAR** demande est-ce qu'ils ont sollicité les collectivités majeures ?

**Monsieur BALMOKOUN** précise qu'ils ont en effet sollicité des partenaires pour les travaux d'extension ».

**Madame ALFRED** demande est ce que ce local du Kerlys est vraiment sécurisé pour que cette activité se fasse à l'intérieur ?

**Monsieur BALMOKOUN** précise que le local sera sécurisé, il y a des petits travaux à faire, nous nous sommes rendus sur place afin de pouvoir les évaluer.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition. Abstention de Monsieur Jean-Elie PANELLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au COSMA Boxing Club une subvention exceptionnelle de 6.000,00 euros ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document afférent à cette affaire

### **26°) MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AC N° 106 AU PROFIT DU COSMA TIR :**

Dans le cadre du déménagement du stand de Tir en vue de l'aménagement des tribunes du Gymnase Maximin Noël, le COSMA TIR sollicite la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée **AC 106** d'une surface de **3000 m<sup>2</sup>** située dans le périmètre du gymnase départemental afin d'y construire un nouveau stand de Tir.

Cette construction permettra aux tireurs de tirer au-delà des 10 mètres et même à 50 mètres et ce conformément aux normes nationales.

La Commission des Sports réunie le **07 avril 2011** a émis un avis favorable pour la mise à disposition de la parcelle AC N° 106 au profit du COSMA TIR.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- SE PRONONCER** sur la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AC N° 106 au profit du COSMA TIR afin de lui permettre de construire son nouveau stand de Tir ;
- **AUTORISER**, Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cet acte administratif.

**Monsieur BALMOKOUN** dit que le COSMA TIR se trouve dans la même situation que le COSMA BOXING, le nombre d'adhérents augmente à tel point qu'il y a eu au cours de cette année, un jeune de Saint-Laurent qui est Vice-Champion de France sur le tir à 10 m au pistolet.

Le COSMA souhaite pouvoir disposer d'un stand de tir et c'est ce terrain qui était disponible, j'ai étudié la question avec Madame HAINAUT dit-il. Pour rassurer tout le monde, ce n'est pas des tirs au fusil, ce sont des balles comprimées, des plombs etc.... Cela ne fera pas plus de bruit par rapport à l'école BOUGAINVILLIERS qui se trouve juste en face.

**Monsieur SELLIER** : « Y a-t-il un projet d'implantation de tribunes prévu dans le gymnase ? »

**Monsieur BALMOKOUN** répond par l'affirmative et dit que nous avons l'engagement de la Directrice de la DDJS pour une subvention de 120 000 euros à peu près, donc on travaille sur le projet.

**Monsieur Bernard BRIEU** : « Pour les tirs, ils utiliseront de vraies balles ceci dit qu'il y aura quand même des nuisances sonores et quelles sont les dispositions qu'ils comptent prendre en matière de sécurité pour éviter tout accident. Est-ce que ce stand de tir sera dédié uniquement au Club ? ».

**Monsieur BALMOKOUN** : « En ce qui concerne le fonctionnement du Club, cela reste interne. En ce qui concerne l'impact des tirs avec des balles réelles ou pas, nous avons eu toutes les explications de la part de Monsieur Thomas GUAQUIERE concernant l'impact de la sonorisation et à l'arrivée du tir. Cela ne posera aucun problème pour les riverains. Le stand de tir qui se trouve route de Paul ISNARD reste pour les tirs à longue distance et à balle réelle. Je précise que comme c'est un nouveau stand de tir, il faut qu'il soit aux normes de sécurité et approuvé par la Fédération Française de Tir dont Madame NORKA fait partie du Comité Directeur, donc à ce niveau là, on ne devrait pas aucune incertitude là-dessus ».

**Madame HAINAUT** demande de préciser dans la délibération qu'il s'agit d'une partie de la parcelle communale AC 106 de 3000 m<sup>2</sup> à détacher.

Pas d'autres observations, **Monsieur le Maire** met aux voix ce projet de délibération.

Pas d'opposition ni d'abstention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AC N° 106 au profit du COSMA TIR afin de lui permettre de construire son nouveau stand de Tir ;

**- AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint habilité à signer toutes les pièces relatives à l'aboutissement de cet acte administratif.

**27°) TRAVAUX D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE SPORT DE COMBAT :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux d'extension et d'aménagement à l'ancienne Caserne des Sapeurs Pompiers afin d'améliorer la structure qui accueille actuellement le **COSMA BOXING**.

Ces travaux de mise aux normes qui s'inscrivent dans le cadre des actions en faveur du milieu associatif et sportif, permettront d'accueillir dans les conditions optimales les jeunes boxeurs de la Commune et au développement de la boxe de Saint-Laurent du Maroni mais aussi dans toute la région de l'Ouest.

Le coût prévisionnel des travaux envisagés s'élève à **210.000 €**.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

<b>Origine du financement</b>	<b>Taux de participation</b>	<b>Montant</b>
Coût global de l'opération	100 %	210 000 €
CNDS	37 %	78 551 €
Conseil Régional	35 %	71 449 €
Commune	28 %	60 000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet d'extension et d'aménagement du hangar en salle spécifique Sports de combat ;
- **APPROUVER** le plan de financement du programme pour un montant de **210. 000 euros** ;
- **SOLLICITER** le CNDS pour un montant de **78.551 euros**
- **SOLLICITER** le Conseil Régional pour un montant de **71.449 euros** ;
- **INSCRIRE** au budget Communal le montant de l'opération ;
- ENGAGER** la Commune à maintenir en bon état l'ouvrage subventionné ;
- ATTESTER** la maîtrise foncière des terrains d'implantation des ouvrages ;

**-AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document administratif se rapportant à ce projet.

**Monsieur Germain BALMOKOUN** apporte quelques explications et dit que ce projet est lié à celui que nous venons de voir.

**Madame HAINAUT** précise que ce projet se situe dans le secteur de l'ABF et demande si quelqu'un s'est rapproché de l'ABF pour savoir si ce projet est réalisable.

**Monsieur le Maire** dit qu'il fallait aller vite, il y avait une opportunité de financement, nous allons après passer dans le processus normal.

**Madame HAINAUT** dit que dans ce cas, il faut approuver le principe de l'extension.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet d'extension et d'aménagement du hangar en salle spécifique Sports de combat ;

- **APPROUVE** le plan de financement du programme pour un montant de **210.000 euros** ;

- **SOLLICITE** le CNDS pour un montant de **78.551 euros**

- **SOLLICITE** le Conseil Régional pour un montant de **71.449 euros** ;

- **INSCRIT** au budget Communal le montant de l'opération ;

-**ENGAGE** la Commune à maintenir en bon état l'ouvrage subventionné ;

-**ATTESTE** la maîtrise foncière des terrains d'implantation des ouvrages ;

**-AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint habilité à signer tout document administratif se rapportant à ce projet.

### **28°) DETERMINATION DE TARIFS DE LOCATION DE SALLES COMMUNALES :**

Monsieur le Maire indique que les salles de la Mairie sont très souvent sollicitées par des organismes extérieurs pour tenir des réunions à Saint-Laurent du Maroni.

Monsieur le Maire précise que ces mises à disposition ont un coût pour la collectivité qui mobilise son personnel pour la préparation des salles, leur nettoyage et le cas échéant, la réalisation de prestations techniques (video projection, enregistrement, ...).

Aussi, afin notamment de tenir compte des difficultés à mettre des salles à disposition, les week-ends, jours fériés et en dehors des heures de fonctionnement de la collectivité, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de location pour les salles et les prestations désignées ci-après :

Salle	Samedi	Dimanche	Jour férié	Soirée (18h à 22 h)	Journée semaine	1/2 Journée semaine
Salle des commission	40€/h	80 €/h	80 €/h	40 €/h	240,00 €	120,00 €
Salon d'honneur	50€/h	100 €/h	100 €/h	50 €/h	400,00 €	200,00 €
Salle André Surlemont	50€/h	100 €/h	100 €/h	50 €/h	400,00 €	200,00 €

Prestation	Samedi	Dimanche	Jour férié	Soirée (18h à 22 h)	Journée semaine	1/2 Journée semaine
Enregistrement	20€/h	40€/h	40€/h	20€/h	20€/h	20€/h
Installation Vidéo projecteur (forfait)	20 €	40 €	40 €	20 €	20 €	20 €
Installation et mise à disposition Vidéo projecteur (forfait)	40 €	60 €	60 €	40 €	40 €	40 €

Les temps de préparation, de mise en place et de repli nécessaire à l'organisateur ainsi que toute heure entamée, sont comptabilisée dans le calcul des sommes dues.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les tarifs de location de salles et des prestations tels que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint habilité à signer tout document relatif à cette délibération.

**Monsieur le Maire** précise qu'il y a de plus en plus de demandes de salles et qu'il faut payer en heures supplémentaires le personnel qui intervient en dehors des heures de service.

Après discussion, il propose de reporter ce projet de délibération à une autre séance du Conseil Municipal le temps de pouvoir réexaminer ces tarifs.

Il précise qu'il y a de plus en plus de demandes de salles et qu'il faut payer le personnel en heures supplémentaires en dehors des heures de service.

**Monsieur Jean-Paul RANDOLPH** : « Quel service qui va gérer ces locations, qui a fixé les prix et est-ce qu'une collectivité peut louer les salles ?

**Monsieur le Maire** dit : « Oui, tout à fait, on loue déjà les salles dans les écoles puisque ça coûte de l'argent surtout le samedi et le dimanche lorsque nous sommes sollicités pour la mise à disposition des salles ».

Après discussion, il propose de reporter ce projet de délibération à une autre séance du Conseil Municipal le temps de pouvoir le présenter en commission afin de réexaminer ces tarifs.



**QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire** dit que compte tenu de l'heure tardive, nous n'allons pas aborder les questions diverses. Nous allons juste faire un choix comme chaque année pour le départ des élus souhaitant participer au Congrès des Maires.

**Monsieur Philippe JOAN** dit qu'un courrier a été adressé aux élus à ce sujet et à ce jour nous n'avons reçu que quatre ou cinq demandes.

Monsieur le Maire donne les noms des candidats :

- Sophie CHARLES qui sera déjà sur place
- Roland JOSEPH qui sera aussi sur place
- M. BALMOKOUN Germain
- M. Jean GONTRAND
- Mme. Agnès BARDURY

**Le Maire** dit que nous allons compléter la liste après.

**Monsieur Philippe JOAN** attire l'attention sur le fait que nous disposons d'un délai pour les inscriptions.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 H 55 minutes.



